



# Paperasserie: Bulletin des provinces

14<sup>e</sup> ÉDITION

Parrainé par



## Table des matières

|   |           |
|---|-----------|
| <b>Avant-propos</b>   | <b>3</b>  |
| <b>Introduction</b>   | <b>5</b>  |
| <b>Responsabilisation en matière de réglementation</b>  | <b>7</b>  |
| <b>Fardeau réglementaire</b>  | <b>12</b> |
| <b>Priorité sur le plan politique</b>   | <b>21</b> |
| <b>Axe valant des points boni : le fardeau administratif des médecins</b>   | <b>24</b> |
| <b>Portrait actuel : autres efforts de réduction de la paperasserie au Canada</b>   | <b>26</b> |
| <b>Annexe A : Responsabilisation en matière de réglementation – Notation et résumé des conclusions pour chaque gouvernement</b>               | <b>28</b> |
| <b>Annexe B : Récapitulatif du classement pour la responsabilisation en matière de réglementation, de 2011 à 2024*</b>                        | <b>41</b> |
| <b>Annexe C : Espace de rétroaction sur la paperasserie pour les particuliers/entreprises et service de consultation pour les entreprises</b> | <b>42</b> |
| <b>Annexe D : Priorité sur le plan politique – Notation et résumé des conclusions pour chaque gouvernement</b>                                | <b>43</b> |
| <b>Annexe E : Méthodologie</b>  | <b>46</b> |

## À propos des auteurs



**Keyli Loeppky**

Directrice, Affaires interprovinciales



**Jairo Yunis**

Économiste, Ouest du Canada



**Bradlee Whidden**

Analyste des politiques, Ouest du Canada

## Avant-propos

Nous sommes heureux de publier notre plus récent rapport *Paperasserie : Bulletin des provinces*, dans le cadre de la 15<sup>e</sup> Semaine de sensibilisation à la paperasserie de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI). Cette publication annuelle montre toute l'importance pour la FCEI d'évaluer le cadre réglementaire en place au Canada et de réclamer la réduction de la paperasserie dans l'ensemble des administrations publiques du pays, comme elle le fait depuis 15 ans. À l'époque de sa première édition, peu de gouvernements faisaient un suivi et rendaient compte du fardeau que représentait la paperasserie. Par contraste, le rapport de 2024 montre que les provinces et Ottawa ont accompli des progrès louables en ce qui a trait à la responsabilisation en matière de réglementation et à la réduction de la paperasserie. Le *Bulletin des provinces* demeure, pour les gouvernements, les décideurs, les entreprises et les citoyens, un outil essentiel pour suivre l'évolution du paysage réglementaire au pays.

Sans surprise, dans un contexte où les Canadiens sont frappés par des difficultés économiques de toutes sortes, 92 % des propriétaires de PME jugent important que les gouvernements s'engagent à réduire la paperasserie (figure 1)<sup>1</sup>. Il s'agit là d'un moyen peu coûteux de supprimer des obstacles pour la population, d'alléger des processus bureaucratiques et de simplifier des règles et des réglementations sans compromettre les objectifs liés à la santé ou à la sécurité. La FCEI reste résolue à militer pour la réduction de la paperasserie et à rappeler que la réglementation gouvernementale devrait être un moteur – et non un boulet – pour la prospérité économique.

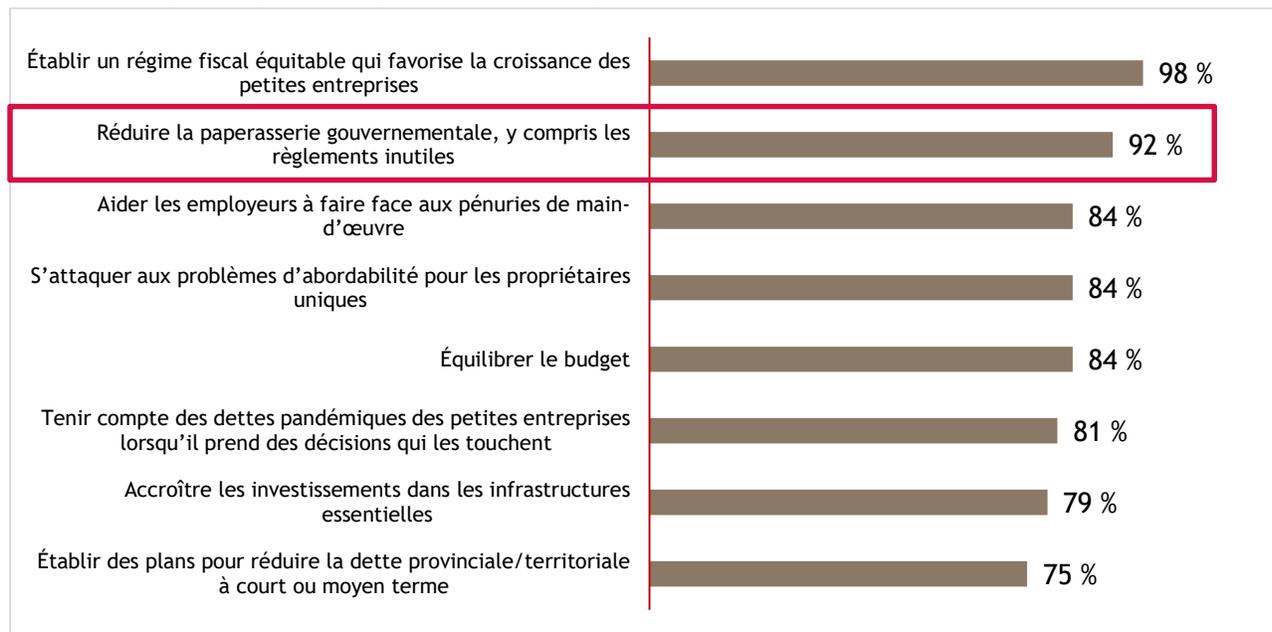
La méthodologie de cette année est très semblable à celle de l'an dernier. Les gouvernements sont évalués selon trois grands axes : le premier, la responsabilisation en matière de réglementation, reste au cœur du rapport et s'intéresse de près à l'évaluation et à la publication de rapports; le deuxième, le fardeau réglementaire, utilise des indicateurs pour évaluer le fardeau des entreprises et des citoyens; le troisième, la priorité sur le plan politique, mesure la volonté du premier ministre et de son cabinet de réduire la paperasserie et de moderniser le cadre réglementaire en place. Cette année, un axe complémentaire vaut des points boni aux gouvernements qui ont accepté notre défi, lancé en 2023, d'agir pour mesurer et réduire le fardeau administratif des médecins.

L'Alberta et la Nouvelle-Écosse ont obtenu des « A » cette année pour avoir concrètement réduit le fardeau réglementaire dans leur province, au bénéfice des entreprises et des citoyens. Tout en espérant voir un nombre croissant de gouvernements obtenir des « A » dans les années à venir, nous devons continuer de relever la barre pour ce qui est de la réduction de la paperasserie au Canada. Il se pourrait que nous ajoutions des indicateurs à nos rapports à venir pour veiller à ce que les progrès se poursuivent sur les fronts de l'allègement du fardeau réglementaire et de la modernisation de la réglementation. Comme toujours, la FCEI reste ouverte à échanger avec les gouvernements sur les moyens qu'ils pourraient prendre pour faire des progrès encore plus marqués.

<sup>1</sup> FCEI, Sondage *Votre Voix* – novembre 2023. Du 2 au 20 novembre 2023. D'après 3 265 réponses. À titre comparatif, un échantillon probabiliste de cette taille aurait une marge d'erreur de plus ou moins 1,7 %, 19 fois sur 20.

Figure 1

Initiatives les plus importantes pour les PME – Importance nette



Remarques

**Question :** « Dans quelle mesure est-il important pour votre entreprise que le gouvernement de votre province prenne chacun des engagements suivants? (Sélectionner une seule réponse pour chaque ligne) »

**Source :** FCEI, Sondage *Votre Voix* – novembre 2023. Du 2 au 20 novembre 2023. D'après 3 265 réponses. À titre comparatif, un échantillon probabiliste de cette taille aurait une marge d'erreur de plus ou moins 1,7 %, 19 fois sur 20.

Nous tenons à remercier les entrepreneurs, les fonctionnaires, les décideurs et les particuliers qui ont investi de leur temps pour participer à la production de ce rapport. Nous vous sommes reconnaissants de votre volonté sincère d'améliorer la transparence et de réduire la paperasserie, pour le bien de la population.

Cordialement,

**Keyli Loeppky**  
Directrice, Affaires interprovinciales

**Jairo Yunis**  
Économiste, Ouest du Canada

**Bradlee Whidden**  
Analyste des politiques, Ouest du Canada

## Introduction

Le rapport *Paperasserie : Bulletin des provinces 2024* de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) attribue des notes selon trois grands axes de performance : la responsabilisation en matière de réglementation, le fardeau réglementaire et la priorité sur le plan politique. Les notes dépendent de la mesure dans laquelle chaque gouvernement : dispose d'outils pour mesurer globalement le fardeau réglementaire; établit une forme de budgétisation de la réglementation; s'efforce de limiter la paperasserie au minimum; et démontre que la réduction de la paperasserie et la modernisation de la réglementation sont des priorités des plus hautes instances. Le rapport de cette année comporte un axe complémentaire, ajouté dans la foulée d'un défi lancé l'an dernier, qui récompense les gouvernements agissant pour mesurer et réduire le fardeau administratif des médecins. Le tableau 1 présente une vue d'ensemble des notes. **Pour des détails sur le mode de calcul des notes et les changements appliqués à la méthodologie depuis l'édition 2023 du Bulletin, consulter la section sur la méthodologie à l'annexe E.**

Tableau 1

### Bulletin des provinces 2024 — Axes de performance en matière de réglementation (note et classement)<sup>1,2</sup>

| Gouvernement            | Responsabilisation en matière de réglementation (40 %) | Fardeau réglementaire (40 %) | Priorité sur le plan politique (20 %) | Fardeau administratif des médecins (points boni, 2 %) | Note globale et classement |
|-------------------------|--|------------------------------|---------------------------------------|---|----------------------------|
| Alberta                 | 8,9 A-   | 9,2 A                        | 10 A                                  | 10  | 9,4 A                      |
| Nouvelle-Écosse         | 8,8 A-   | 8,2 B                        | 10 A                                  | 10  | 9,0 A                      |
| Ontario                 | 8,4 B+   | 7,8 B                        | 10 A                                  | 10  | 8,7 A-                     |
| Colombie-Britannique    | 8,9 A-   | 9,0 A                        | 4,5 F                                 | 10  | 8,3 B+                     |
| Québec                  | 8,8 A-   | 6,5 C-                       | 8,5 B+                                | 10  | 8,0 B                      |
| Saskatchewan            | 8,0 B  | 7,9 B                        | 5,5 D                                 | 0   | 7,5 B-                     |
| Nouveau-Brunswick       | 7,9 B  | 5,9 D                        | 6,5 C-                                | 5   | 6,9 C                      |
| Fédéral                 | 6,6 C  | 6,5 C-                       | 7,5 B-                                | 0   | 6,7 C                      |
| Île-du-Prince-Édouard   | 6,3 C-   | 6,5 C-                       | 6,5 C-                                | 5   | 6,5 C-                     |
| Terre-Neuve-et-Labrador | 3,0 F  | 4,7 F                        | 5,5 D                                 | 10  | 4,4 F                      |
| Manitoba <sup>3</sup>   | 8,8 A-   | 8,4 B+                       | s. o. s. o.                           | 10  | s. o. s. o.                |

#### Remarques

- Notes : Les notes vont de 0 à 10, 10 étant la meilleure. Une pondération est appliquée aux quatre notes des sous-indices, l'objectif étant d'obtenir une note finale et un classement du meilleur résultat au pire. Les coefficients de pondération suivants ont été attribués aux différents axes : responsabilisation en matière de réglementation – 40 %, fardeau réglementaire – 40 %, priorité sur le plan politique – 20 %, fardeau administratif des médecins (points boni) – 2 %.
- Classement : A, A- : entre 8,7 et 10 (excellents résultats); B+, B, B- : entre 7,5 et 8,6 (bons résultats); C+, C, C- : entre 6,0 et 7,4 (résultats satisfaisants); D : entre 5 et 5,9 (résultats passables); F : entre 0 et 4,9 (résultats insatisfaisants).
- Le Manitoba ayant connu un changement de gouvernement en octobre 2023, la FCEI a attribué le statut « s. o. » (sans objet) à la province, cette année, pour l'axe de la priorité sur le plan politique. Pour la même raison, la note globale et le classement du Manitoba au tableau 1 indiquent aussi « s. o. ». Le Manitoba sera de nouveau évalué selon l'ensemble des axes dès 2025.

C'est en matière de responsabilisation que les notes sont les plus élevées. La plupart des gouvernements ont maintenant des mécanismes d'évaluation, de reddition de comptes et de budgétisation en ce qui a trait à la réglementation et rendent des documents réglementaires accessibles au public (sous une forme ou une autre). Cela donne lieu à plusieurs « A », alors qu'il n'y en avait aucun dans notre premier bulletin, il y a 14 ans. Cette partie du bulletin vaut pour 40 % de la note globale.

Il demeure difficile de mesurer le fardeau réglementaire, les données permettant d'établir des comparaisons entre les gouvernements étant très limitées. Les notes sur le fardeau sont moins bonnes, dans l'ensemble, que celles sur la responsabilisation; seules deux provinces ont obtenu un « A » pour cet axe cette année. L'axe du fardeau réglementaire représente 40 % de la note globale.

Pour l'axe de la priorité sur le plan politique, introduit en 2023, seules quelques provinces obtiennent un « A », signe qu'il reste fort à faire pour démontrer que les gouvernements ont réellement l'intention de réduire la paperasserie et de moderniser la réglementation. Cette partie du bulletin vaut pour 20 % de la note globale.

Enfin, nous instaurons cette année un axe donnant droit à des points boni en lien avec un défi lancé dans le cadre de la Semaine de sensibilisation à la paperasserie. Cette année, nous récompensons les gouvernements qui ont accepté de relever notre défi de 2023 visant à mesurer et à réduire le fardeau administratif des médecins. Sept provinces obtiennent tous les points boni connexes, ce qui compte pour 2 % de plus dans leur note globale. Cet axe complémentaire ne fait que bonifier la note globale; il ne réduit pas les notes des gouvernements dont la contribution a été partielle ou qui n'ont pas relevé le défi.

## Responsabilisation en matière de réglementation

Pour l'axe de la responsabilisation en matière de réglementation, nous avons utilisé un système de notation reposant sur quatre indicateurs clés :

- (i) L'existence d'une évaluation exhaustive du fardeau réglementaire;
- (ii) La publication de rapports sur le fardeau réglementaire;
- (iii) Le recours à la budgétisation de la réglementation;
- (iv) L'accessibilité des documents réglementaires.

Pour ces indicateurs, les gouvernements dotés de systèmes de réglementation plus responsables obtiennent les meilleures notes.

Le tableau 2 récapitule les notes de la présente section. **Les résultats détaillés des gouvernements et les bulletins relatifs aux indicateurs clés se trouvent à l'annexe A. Pour plus de détails sur le mode de calcul des notes, consulter la section sur la méthodologie à l'annexe E.**

Pour ce volet de la performance réglementaire, la plupart des gouvernements sont bien notés quant à leurs outils d'évaluation, à leurs rapports et à leurs mécanismes de budgétisation de la réglementation. Les notes sont cependant plus faibles en ce qui concerne l'accessibilité des documents réglementaires : seulement quelques gouvernements fournissent des documents en format ouvert et lisible par machine (p. ex., XML).

Tableau 2

### Responsabilisation en matière de réglementation, note (de 0 à 10) et classement

| Gouv.    | Évaluation exhaustive du fardeau réglementaire | Publication de rapports sur le fardeau réglementaire | Budgétisation de la réglementation | Accessibilité des documents réglementaires | Responsabilisation en matière de réglementation - note et classement |    |
|----------|--|--|------------------------------------|--|--|----|
| C.-B.    | 9  | 10   | 9                                  | 7,5  | 8,9  | A- |
| Alb.     | 10   | 10   | 10                                 | 5,5  | 8,9  | A- |
| Man.     | 10   | 10   | 10                                 | 5  | 8,8  | A- |
| Qc       | 8  | 10   | 10                                 | 7  | 8,8  | A- |
| N.-É.    | 10   | 10   | 10                                 | 5  | 8,8  | A- |
| Ont.     | 8  | 10   | 10                                 | 5,5  | 8,4  | B+ |
| Sask.    | 10   | 10   | 9                                  | 3  | 8,0  | B  |
| N.-B.    | 6  | 10   | 10                                 | 5,5  | 7,9  | B  |
| Féd.     | 5  | 7  | 7                                  | 7,5  | 6,6  | C  |
| Î.-P.-É. | 8  | 7  | 7                                  | 3  | 6,3  | C- |
| T.-N.-L. | 0  | 2  | 5                                  | 5  | 3,0  | F  |

## Évaluation exhaustive du fardeau réglementaire

Tableau 3

Indicateur de responsabilisation n° 1 – Évaluation du fardeau réglementaire (les notes vont de 0 à 10, 10 étant la meilleure)

| Indicateur                                     | Féd. | C.-B. | Alb. | Sask. | Man. | Ont. | Qc | N.-B. | N.-É. | Î.-P.-É. | T.-N.-L. |
|--|------|-------|------|-------|------|------|----|-------|-------|----------|----------|
| Évaluation exhaustive du fardeau réglementaire | 5    | 9     | 10   | 10    | 10   | 8    | 8  | 6     | 10    | 8        | 0        |

L'échelle de notation de cet indicateur se trouve à l'annexe A.

### Critères de notation

1. Existence d'une évaluation réglementaire globale du fardeau pour les entreprises et les particuliers, ou d'un engagement à évaluer ce fardeau.
2. Décompte des exigences réglementaires (pour les entreprises et les particuliers) incluant i) les lois, ii) les règlements et iii) les politiques et formulaires connexes.
3. Décompte des exigences réglementaires (pour les entreprises et les particuliers) s'effectuant dans l'ensemble des ministères, organismes et autorités déléguées du gouvernement.

Source : Données de 2023.

Cet indicateur révèle si les gouvernements effectuent ou non une évaluation réglementaire globale, qui prend souvent la forme d'un décompte des exigences réglementaires. L'évaluation globale peut aussi porter sur les coûts de réglementation, même si cette forme d'évaluation est beaucoup plus compliquée. Une note parfaite est attribuée aux gouvernements dont l'évaluation englobe toutes les règles imposées aux entreprises et aux particuliers par i) les lois, ii) les règlements et iii) les politiques et formulaires connexes dans toutes les structures gouvernementales (ministères, organismes et autorités déléguées).

Cette année, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba et la Nouvelle-Écosse ont obtenu une note parfaite (tableau 3). La Colombie-Britannique obtient la note de 9, car le décompte ne comprenait pas les autorités déléguées. L'Ontario, le Québec et le gouvernement fédéral obtiennent des points partiels étant donné que leur évaluation prenait uniquement en compte le fardeau réglementaire pour les entreprises. En outre, le décompte des exigences réglementaires du gouvernement fédéral tient compte du fardeau réglementaire, mais non du fardeau engendré par les lois, les politiques et les formulaires, ni de celui généré par l'ensemble des ministères et organismes fédéraux. L'Île-du-Prince-Édouard obtient une note partielle, puisque son évaluation exclut les politiques et les formulaires. Le Nouveau-Brunswick obtient une note partielle également, puisque son décompte exclut le fardeau pour les citoyens et ne tient pas compte des politiques et des formulaires. Terre-Neuve-et-Labrador obtient zéro, la province ne publiant pas d'évaluation de son fardeau réglementaire.

## Publication de rapports sur le fardeau réglementaire

Tableau 4

Indicateur de responsabilisation n° 2 – Publication de rapports (les notes vont de 0 à 10, 10 étant la meilleure)

| Indicateur   | Féd. | C.-B. | Alb. | Sask. | Man. | Ont. | Qc | N.-B. | N.-É. | Î.-P.-É. | T.-N.-L. |
|--|------|-------|------|-------|------|------|----|-------|-------|----------|----------|
| Publication de rapports sur le fardeau réglementaire | 7    | 10    | 10   | 10    | 10   | 10   | 10 | 10    | 10    | 7        | 2        |

L'échelle de notation de cet indicateur se trouve à l'annexe A.

### Critères de notation

1. Mises à jour publiques annuelles portant sur l'entièreté du fardeau réglementaire.
2. Législation en vigueur imposant la publication de rapports sur le fardeau réglementaire.

Source : Données de 2023.

Les gouvernements qui obtiennent la meilleure note sont ceux qui compilent chaque année un rapport sur le fardeau réglementaire et qui disposent d'une loi exigeant la publication d'un rapport sur ce fardeau. De plus, les particuliers et les entreprises devraient avoir accès facilement au décompte des exigences réglementaires.

La Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, l'Ontario, le Québec, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse ont chacune obtenu un 10 – ces provinces sont toutes dotées d'une loi exigeant la publication annuelle d'un rapport sur le fardeau réglementaire (tableau 4). Terre-Neuve-et-Labrador arrive dernière au classement; la province n'a pas publié de décompte depuis 2014. Au fédéral, d'après les politiques, les ministères et les organismes doivent actualiser et publier une fois l'an des rapports sur le décompte des exigences réglementaires. Il n'y a cependant pas de loi en vigueur exigeant la publication de tels rapports, et il est difficile de trouver les décomptes globaux sur les sites Web des ministères.

### Budgétisation de la réglementation

Tableau 5

Indicateur de responsabilisation n° 3 – Budgétisation de la réglementation (les notes vont de 0 à 10, 10 étant la meilleure)

| Indicateur                                | Féd. | C.-B. | Alb. | Sask. | Man. | Ont. | Qc | N.-B. | N.-É. | Î.-P.-É. | T.-N.-L. |
|---|------|-------|------|-------|------|------|----|-------|-------|----------|----------|
| <b>Budgétisation de la réglementation</b> | 7    | 9     | 10   | 9     | 10   | 10   | 10 | 10    | 10    | 7        | 5        |

L'échelle de notation de cet indicateur se trouve à l'annexe A.

#### Critères de notation

1. Engagement à budgétiser la réglementation.
2. Contraintes en place pour gérer les coûts de la réglementation (règle du « un pour un », cibles de réduction ou de maintien).
3. Législation en vigueur obligeant le gouvernement à observer certaines contraintes (règle du « un pour un », cibles de réduction ou de maintien).

Source : Données de 2023.

La budgétisation de la réglementation se compare à la budgétisation classique en ce qu'elle impose des contraintes, en l'occurrence à l'égard de l'alourdissement du fardeau réglementaire global. Elle exige de la rigueur et fixe l'ordre de priorité des activités de réglementation<sup>2</sup>.

La budgétisation de la réglementation peut obéir au principe du « un pour un », qui consiste à compenser toute nouvelle exigence réglementaire par le retrait d'une autre exigence de poids égal. Les gouvernements peuvent aussi fixer des cibles de réduction du fardeau réglementaire global (p. ex., avoir éliminé tel pourcentage des exigences réglementaires au plus tard à telle date). On garde ainsi à l'œil la croissance de ce fardeau. Les gouvernements s'étant dotés de contraintes législatives pour gérer ou réduire leur fardeau réglementaire obtiennent de meilleures notes pour cet indicateur que ceux se contentant de politiques en la matière.

Cette année, l'Alberta, le Manitoba, l'Ontario, le Québec, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse obtiennent les notes les plus élevées. Ces gouvernements ont tous légiféré pour imposer des limites aux organismes de réglementation (tableau 5). Ces limites comprennent le recours à la règle du « un pour un », qui exige que le coût de tout nouveau règlement soit compensé par une réduction d'importance égale ou supérieure. La Colombie-Britannique et la Saskatchewan ont mis en place des contraintes; celles-ci ne sont toutefois pas imposées par la loi. Au gouvernement fédéral, une règle du « un pour un » est en place, mais elle ne s'applique pas à l'Agence du revenu du Canada (ARC). L'ARC remplit des fonctions capitales comme l'administration des déclarations de TPS et de TVH, l'administration de l'impôt sur le revenu et la perception des taxes sur la masse salariale. Or, ces fonctions

<sup>2</sup> Speer, Sean. *Regulatory Budgeting: Lessons from Canada*. R Street. 2016.

figurent souvent parmi les pires irritants des propriétaires d'entreprise au palier fédéral<sup>3</sup>. L'exemption de l'ARC de la règle du « un pour un » fait donc perdre trois points au gouvernement fédéral pour ce qui est de son engagement à budgétiser la réglementation. Terre-Neuve-et-Labrador et l'Île-du-Prince-Édouard obtiennent les pires notes, car même si les deux provinces se donnent des contraintes législatives, l'absence de rapports systématiques empêche de vérifier si le gouvernement s'acquitte de ses obligations légales.

### Accessibilité des documents réglementaires

Tableau 6

Indicateur de responsabilisation n° 4 – Accessibilité des documents réglementaires (les notes vont de 0 à 10, 10 étant la meilleure)

| Indicateur                                 | Féd. | C.-B. | Alb. | Sask. | Man. | Ont. | Qc | N.-B. | N.-É. | Î.-P.-É. | T.-N.-L. |
|--|------|-------|------|-------|------|------|----|-------|-------|----------|----------|
| Accessibilité des documents réglementaires | 7,5  | 7,5   | 5,5  | 3     | 5    | 5,5  | 7  | 5,5   | 5     | 3        | 5        |

L'échelle de notation de cet indicateur se trouve à l'annexe A.

#### Critères de notation

Accessibilité des documents réglementaires dans un format ouvert et lisible par machine, à savoir i) les lois, ii) les règlements et iii) les politiques et formulaires connexes.

**Notation :** Le système de points suivant a été appliqué : Trois points sont accordés pour chaque type de document réglementaire accessible dans un format ouvert et lisible par machine, à savoir i) les lois, ii) les règlements et iii) les politiques et formulaires connexes. Si les trois types de documents sont accessibles dans un format ouvert et lisible par machine, la note de 10 est attribuée. Si les documents réglementaires ne sont pas accessibles dans un format ouvert et lisible par machine, une note partielle de 2 points (format en ligne) ou de 1 point (format PDF) est accordée. Dans certains cas, une combinaison de format en ligne et PDF a donné lieu à une note de 1,5 point. Aucun point n'est accordé pour des documents réglementaires qui existent seulement en version papier.

Source : Données de 2023.

« Données ouvertes et lisibles par machine » s'entend des données en ligne qui peuvent être librement consultées, utilisées, analysées, partagées et bonifiées. Les données ouvertes de l'État – statistiques, entre autres – constituent un bien public qui accroît la transparence et facilite la surveillance par le public des activités gouvernementales. Leur accessibilité pour la population, le secteur privé et le secteur public en maximise la valeur pour la société. Par exemple, des données ouvertes sur les lois, les règlements et les politiques seraient utiles pour évaluer le fardeau réglementaire à l'échelle du pays, concevoir des outils permettant aux entreprises de trouver rapidement et facilement les obligations de conformité en vigueur dans chaque région ou faciliter les recherches universitaires et autres sur l'incidence du fardeau réglementaire<sup>4</sup>.

Pour cet indicateur, une note de 10 est accordée aux provinces qui fournissent des données ouvertes et lisibles par machine pour les trois types de documents réglementaires, à savoir i) les lois, ii) les règlements et iii) les politiques et formulaires connexes. Une note partielle est attribuée pour les documents réglementaires fournis dans un format en ligne ou téléchargeable (p. ex., PDF)<sup>5</sup>.

La Colombie-Britannique et le gouvernement fédéral obtiennent les notes les plus élevées, car ils fournissent des données réglementaires – législation et réglementation – dans un format ouvert et lisible par machine (tableau 6, annexe A). Comme le note la Colombie-Britannique, « cet accès direct aux données brutes vise à ce que quiconque

<sup>3</sup> Cruz et coll. [Rapport sur la paperasserie au Canada – Sixième édition](#). 2021.

<sup>4</sup> Par exemple, les entreprises peuvent utiliser gratuitement le service en ligne PerLE du gouvernement fédéral pour se renseigner sur les permis et licences qui s'appliquent à elles. La base de données n'est cependant pas exhaustive : les entreprises doivent tout de même faire d'autres recherches pour assurer leur conformité. Des documents réglementaires qui contiennent des données lisibles par machine donnent lieu à des outils plus fiables et complets.

<sup>5</sup> On parle de données ouvertes et lisibles par machine lorsque le format peut être lu et traité sans intervention humaine par un ordinateur (p. ex., CSV, JSON, XML). Les formats en ligne (p. ex., HTML) et PDF ne sont pas lisibles par machine. Les versions physiques (qui ne sont pas numériques) ne sont pas, non plus, lisibles par machine.

puisse bonifier le tout ou ajouter ses propres applications sur mesure [traduction]<sup>6</sup> ». Cela dit, ni la Colombie-Britannique ni le gouvernement fédéral ne fournit de données ouvertes et lisibles par machine pour ses politiques et ses formulaires. Le Québec donne aussi accès à sa législation et à sa réglementation en format ouvert et lisible par machine, sur demande. Cependant, nous croyons comprendre qu'il faut payer pour obtenir l'accès, et la marche à suivre n'est pas claire. La Saskatchewan et l'Île-du-Prince-Édouard obtiennent les notes les plus faibles, leurs données réglementaires n'étant accessibles qu'en format PDF. Tous les autres gouvernements rendent leurs lois et règlements disponibles dans un format en ligne.

---

<sup>6</sup> Gouvernement de la Colombie-Britannique. *BC Laws CiviX Server API* (en anglais seulement). <https://www.bclaws.gov.bc.ca/civix/template/complete/api/index.html>.

## Fardeau réglementaire

Cette partie du bulletin porte sur le fardeau réglementaire global, mesuré à l'aide de six indicateurs. Quatre de ces indicateurs servent à évaluer les efforts consacrés à la réduction de la paperasserie : i) l'existence d'un espace de rétroaction en ligne permettant de signaler les lourdeurs administratives et le fait que le gouvernement sollicite les commentaires des particuliers au moyen de pages Web bien visibles; ii) l'existence d'un service de consultation relativement aux problèmes des entreprises; iii) l'existence d'une démarche ou d'un processus proactif et régulier pour les changements législatifs visant à réduire la paperasserie; iv) le degré de coopération entre provinces et territoires tiré du *Bulletin sur la coopération entre provinces et territoires au Canada* publié en 2023 par la FCEI<sup>7</sup>. Les deux indicateurs restants s'appuient sur les données du Mercatus Center, soit v) le nombre total d'exigences réglementaires provinciales en vigueur, analysé ensuite vi) en fonction du nombre d'habitants. Faute d'un accès optimal, les décomptes des exigences réglementaires pour ces deux indicateurs reposent sur les données de 2022.

Dans cette section, tous les indicateurs ont le même poids. Le tableau 7 récapitule les notes obtenues pour chaque indicateur. **Pour plus de détails sur le mode de calcul des notes, consulter la section sur la méthodologie à l'annexe E.**

Tableau 7

### Fardeau réglementaire, note (de 0 à 10) et classement

| Gouv.             | Réduction du fardeau réglementaire |  |  |  | Exigences réglementaires provinciales                |   | Fardeau réglementaire - note et classement |
|-------------------|------------------------------------|--|--|--|--|---|--|
|                   | Rétroaction sur la paperasserie    | Service de consultation relativement aux problèmes des entreprises | Démarche ou processus proactif et régulier pour les changements législatifs visant à réduire la paperasserie | Degré de coopération entre provinces et territoires <sup>2</sup> | Nombre total d'exigences réglementaires provinciales | Nombre total d'exigences réglementaires provinciales par habitant |  |
| Alb.              | 10                                 | 10   | 10   | 8,6  | 7,1  | 9,7   | 9,2 A                                      |
| C.-B.             | 10                                 | 10   | 10   | 7,7  | 6,5  | 9,8   | 9,0 A                                      |
| Man.              | 5                                  | 10   | 10   | 8,9  | 8,0  | 8,5   | 8,4 B+                                     |
| N.-É.             | 8                                  | 10   | 10   | 7,2  | 6,9  | 7,2   | 8,2 B                                      |
| Sask.             | 5                                  | 10   | 10   | 7,9  | 7,1  | 7,6   | 7,9 B                                      |
| Ont.              | 10                                 | 10   | 10   | 6,7  | 0,0  | 10,0  | 7,8 B                                      |
| Qc                | 3                                  | 10   | 10   | 4,4  | 1,6  | 9,7   | 6,5 C-                                     |
| Féd. <sup>1</sup> | 0                                  | 10   | 10   | 5,8  | s. o.  | s. o.   | 6,5 C-                                     |
| N.-B.             | 0                                  | 10   | 5  | 4,6  | 8,6  | 7,4   | 5,9 D                                      |
| Î.-P.-É.          | 8                                  | 10   | 5  | 6,1  | 10,0   | 0   | 6,5 C-                                     |
| T.-N.-L.          | 8                                  | 0  | 0  | 6,2  | 8,5  | 5,5   | 4,7 F                                      |

#### Remarques

- La mention « s. o. » signifie « sans objet ». Le gouvernement fédéral n'est pas noté quant au i) nombre total d'exigences réglementaires provinciales ni au ii) nombre total d'exigences réglementaires provinciales par habitant.
- Le degré de coopération entre provinces et territoires est tiré du [Bulletin sur la coopération entre provinces et territoires au Canada](#) publié en 2023 par la FCEI.

<sup>7</sup> Cruz, Marvin et coll. [Bulletin sur la coopération entre provinces et territoires au Canada : état des lieux du commerce intérieur](#). FCEI, 2023.

## Espace de rétroaction sur la paperasserie

Tableau 8

Indicateur de fardeau n° 1 — Espace de rétroaction sur la paperasserie (les notes vont de 0 à 10, 10 étant la meilleure)

| Note <sup>1</sup>  | Féd.    | C.-B.   | Alb.    | Sask.   | Man.    | Ont.    | Qc            | N.-B.   | N.-É.         | Î.-P.É.       | T.-N.-L.      |
|--|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------------|---------|---------------|---------------|---------------|
|  | 0       | 10      | 10      | 5       | 5       | 10      | 3             | 0       | 8             | 8             | 8             |
| Existence d'un espace en ligne permanent où les particuliers et/ou les entreprises peuvent signaler leurs problèmes de paperasserie — Oui/En partie/Non <sup>1</sup> | Non (0) | Oui (5) | En partie (3) | Non (0) | Oui (5)       | En partie (3) | Oui (5)       |
| Le gouvernement sollicite les commentaires des particuliers et/ou des entreprises au moyen de pages Web bien visibles — Oui/En partie/Non <sup>1</sup>               | Non (0) | Oui (5) | Oui (5) | Non (0) | Non (0) | Oui (5) | Non (0)       | Non (0) | En partie (3) | Oui (5)       | En partie (3) |

### Remarques

1. **Notation** — Le système de points suivant a été appliqué :

- Il existe un espace en ligne permanent où les particuliers et/ou les entreprises peuvent signaler leurs problèmes concernant la paperasserie (p. ex., portail en ligne, adresse courriel) : Oui = 5 points / En partie = 3 points / Non = 0 point.
- Le gouvernement sollicite les commentaires des particuliers et/ou des entreprises au moyen de pages Web bien visibles (p. ex., sa page Web principale ou ses sites de service) : Oui = 5 points / En partie = 3 points / Non = 0 point.

**Source** : Données de 2023. On trouvera à l'annexe C les liens vers les boîtes à suggestions.

Pour cet indicateur, il est question de savoir si les gouvernements disposent d'un espace en ligne permanent où les particuliers et/ou les entreprises peuvent signaler les irritants relatifs à la paperasserie. Par exemple, plusieurs provinces disposent d'un portail en ligne ou d'une adresse électronique permettant de signaler des problèmes administratifs et de suggérer des solutions. Si ces outils sont un moyen pour les gouvernements de mieux écouter les préoccupations de la population, ils pourraient aussi, à terme, se traduire par des améliorations des services publics. C'est une bonne pratique de « boucler la boucle » avec les personnes qui ont soumis de la rétroaction et de rendre compte publiquement des remèdes apportés aux irritants. Par exemple, le rapport annuel de la Saskatchewan sur la réglementation présente un résumé des problèmes soumis par l'intermédiaire de sa page Web *Help Cut Red Tape* au cours de l'année, ainsi que les mesures prises pour les régler<sup>8</sup>.

Certains gouvernements ont un espace en ligne servant à recevoir la rétroaction, mais l'espace en question est parfois difficile à trouver. L'idéal serait qu'en plus de consacrer un espace aux lourdeurs administratives, les gouvernements sollicitent des commentaires au moyen de pages Web bien visibles, à savoir celles que le public est le plus susceptible de visiter (p. ex., page Web principale du gouvernement, pages Web des services provinciaux ou fédéraux). En fait, 90 % des propriétaires d'entreprise et des particuliers estiment que les gouvernements doivent en faire plus pour obtenir des suggestions d'améliorations des services de la part des citoyens<sup>9</sup>.

Pour cet indicateur, des notes supérieures sont attribuées aux gouvernements qui ont un espace en ligne permanent où les particuliers et les entreprises peuvent signaler leurs problèmes concernant la paperasserie et qui sollicitent

<sup>8</sup> Gouvernement de la Saskatchewan. *Annual Regulatory Modernization Progress Report 2022-23* (en anglais seulement). Consulté le 6 octobre 2023. <https://publications.saskatchewan.ca/#/products/121673>.

<sup>9</sup> FCEI, Sondage *Votre Voix* – novembre 2022, n = 3 264; groupe Angus Reid, *National Omni*, 18 novembre 2022, n = 1 507.

des commentaires au moyen de pages Web bien visibles. Cette année, la Colombie-Britannique, l’Alberta et l’Ontario obtiennent tous les points, car elles proposent un espace permettant de signaler des irritants et de formuler des suggestions (tableau 8). De plus, ces provinces sollicitent la rétroaction du public au moyen de pages Web bien visibles : la page de Service BC dans le cas de la Colombie-Britannique, et la page officielle du gouvernement pour l’Alberta et l’Ontario<sup>10</sup>. À l’exception du Nouveau-Brunswick et du gouvernement fédéral, tous les autres gouvernements obtiennent des notes partielles, comme ils proposent un espace pour la rétroaction sur la paperasserie, mais ne sollicitent pas la rétroaction du public au moyen de pages bien visibles. La Nouvelle-Écosse sollicite des commentaires sur sa page d’accueil officielle et Terre-Neuve-et-Labrador, sur la page de Service Newfoundland; il faut toutefois cliquer sur un lien dans le menu pour accéder à l’espace réservé à la rétroaction. Quant à l’espace réservé à la rétroaction au Québec, il s’adresse aux entreprises seulement. Le Nouveau-Brunswick et le gouvernement fédéral n’ont droit à aucun point, car ils n’offrent pas d’espace en ligne pour la rétroaction sur la paperasserie et ne sollicitent pas de commentaires au moyen de pages Web bien visibles.

### Service de consultation à l’intention des entreprises

Tableau 9

Indicateur de fardeau n° 2 — Service de consultation relativement aux problèmes des entreprises (les notes vont de 0 à 10, 10 étant la meilleure)

| Indicateur  | Féd. | C.-B. | Alb. | Sask. | Man. | Ont. | Qc | N.-B. | N.-É. | Î.-P.É. | T.-N.-L. |
|---|------|-------|------|-------|------|------|----|-------|-------|---------|----------|
| Service de consultation relativement aux problèmes des entreprises — Oui/Non <sup>1</sup> | 10   | 10    | 10   | 10    | 10   | 10   | 10 | 10    | 10    | 10      | 0        |

**Remarque**

1. **Notation** — Le système de points suivant a été appliqué : Oui = 10 points / Non = 0 point.

**Source** : Données de 2023. On trouvera à l’annexe C les liens vers les sites des services de consultation à l’intention des entreprises.

En plus d’un espace en ligne permettant de signaler les lourdeurs administratives ou de formuler des suggestions, les gouvernements devraient aussi proposer un service de consultation aidant les propriétaires de petites entreprises à s’orienter face aux défis posés par la gestion de leurs activités, en leur fournissant notamment des conseils sur les licences, les permis, les inscriptions et la réglementation.

Les gouvernements qui offrent un service de consultation aux entreprises obtiennent la note de 10 pour cet indicateur; ceux qui n’en offrent pas ne se voient attribuer aucun point. À l’exception de Terre-Neuve-et-Labrador, tous les gouvernements offrent ce service, ce qui leur vaut 10 points (tableau 9).

<sup>10</sup> Sur le site de la Nouvelle-Écosse, le lien se trouve dans le menu déroulant à la page d’accueil.

## Démarche ou processus proactif et régulier pour les changements législatifs visant à réduire la paperasserie

Tableau 10

Indicateur de fardeau n° 3 - Démarche ou processus proactif et régulier pour les changements législatifs visant à réduire la paperasserie (les notes vont de 0 à 10, 10 étant la meilleure)

| Indicateur  | Féd.      | C.-B.     | Alb.      | Sask.     | Man.      | Ont.      | Qc        | N.-B.          | N.-É.     | Î.-P.É.        | T.-N.-L. |
|---|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|----------------|-----------|----------------|----------|
| Démarche ou processus proactif et régulier pour les changements législatifs visant à réduire la paperasserie – Oui/En partie/Non <sup>1</sup> | Oui<br>10 | En partie<br>5 | Oui<br>10 | En partie<br>5 | Non<br>0 |

### Remarques

1. **Notation** – Le système de points suivant a été appliqué : Oui = 10 points / En partie = 5 points / Non = 0 point.

### Sources :

C.-B. - Le processus annuel du [Better Regulations for British Columbians](#) combine les modifications réglementaires; les plus récentes datent de mars 2023.

Alb. - Depuis 2019, des modifications législatives visant à réduire la paperasserie sont apportées deux fois par année; la [Red Tape Reduction Statutes Amendment Act, 2023](#) a été adoptée en mars 2023.

Sask. - Depuis 2014, le Red Tape Reduction Committee (RTRC) est chargé d'examiner au moins une fois par décennie l'ensemble des règlements touchant le monde des affaires afin d'assurer leur pertinence et d'éliminer comme il se doit les lourdeurs administratives.

Man. - La [Loi visant la réduction du fardeau administratif et l'amélioration des services](#) découle d'un projet de loi omnibus déposé en 2019; les dernières modifications législatives remontent à juin 2022.

Ont. - Depuis 2018, des projets de réduction des formalités administratives sont systématiquement déposés au printemps et à l'automne; la [Loi de 2023 visant à réduire les formalités administratives pour un Ontario plus fort](#) a reçu la sanction royale en mars 2023.

Qc - Le gouvernement québécois s'est engagé à appliquer un processus de révision annuel; première de ces mesures législatives, le [projet de loi 103](#) a été adopté en décembre 2021.

N.-É. - Le chef de la réglementation étudie chaque projet de modification de la réglementation, de la législation et des processus qui a une incidence sur les entreprises, puis présente au cabinet une évaluation indépendante à leur égard.

Féd. - Le gouvernement fédéral dépose des projets de loi annuels sur la modernisation de la réglementation; les derniers changements législatifs, apportés par le [projet de loi S-6](#), datent de mars 2022. Les consultations sont en cours pour le prochain projet de loi.

Le fait de disposer d'un processus permanent d'examen des modifications administratives pour éliminer les irritants législatifs donne aux gouvernements l'occasion de clarifier, de simplifier ou d'actualiser le système de réglementation. Ces mesures contribuent à uniformiser les processus de gouvernance, à apporter des changements qui servent l'intérêt public et à améliorer la prévisibilité pour les parties qui souhaitent proposer des modifications réglementaires. Nous notons qu'il existe d'autres moyens d'éliminer des irritants d'ordre législatif; les gouvernements qui ont des structures officielles en place, qu'elles soient législatives ou non, obtiennent toutefois les meilleures notes.

Cette année, la Colombie-Britannique, l'Alberta, le Manitoba, l'Ontario, le Québec et le gouvernement fédéral ont obtenu la note de 10, car ils disposent d'un mécanisme permanent pour moderniser la réglementation (tableau 10). Par exemple, chaque printemps et chaque automne depuis 2018, le gouvernement ontarien sollicite des modifications réglementaires et les regroupe par l'intermédiaire de ses projets semestriels de réduction des formalités administratives, ce qui l'a conduit à adopter 450 mesures de réduction du fardeau administratif depuis la création du processus<sup>11</sup>. De son côté, la Colombie-Britannique a mis en place un processus d'amendement annuel

<sup>11</sup> Gouvernement de l'Ontario. *L'Ontario réduit les formalités administratives pour offrir de meilleurs services et aider les entreprises à se développer*. Consulté le 16 octobre 2023. <https://news.ontario.ca/fr/release/1002896/ontario-reduit-les-formalites-administratives-pour-offrir-de-meilleurs-services-et-aider-les-entreprises-a-se-developper>.

selon lequel le gouvernement lance un appel à sujets à tous les ministères et regroupe et met à jour les légères modifications réglementaires en mars de chaque année<sup>12</sup>.

La Saskatchewan mérite elle aussi une note de 10 pour le travail accompli par son Red Tape Reduction Committee (RTRC), qui examine au moins une fois par décennie l'ensemble des règlements touchant le monde des affaires. Unique au pays, ce processus contribue à la pertinence des règlements et à l'élimination des lourdeurs administratives; en 2022-2023, le RTRC a analysé 2 480 exigences de conformité<sup>13</sup>.

La Nouvelle-Écosse obtient une note de 10, car son chef de la réglementation - ayant pour mandat de s'informer proactivement des changements envisagés par les ministères - évalue chaque projet de modification de la réglementation, de la législation ou des processus ayant une incidence sur les entreprises et présente au Cabinet un rapport indépendant à ce sujet. Le Cabinet obtient ainsi un avis indépendant sur chaque action réglementaire ou législative avant sa présentation à l'Assemblée législative.

Les autres provinces récoltent des notes inférieures, comme elles n'ont pas de démarche proactive ou de mécanisme législatif permanent. L'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick semblent toutefois avoir des mécanismes pour éliminer les irritants administratifs à mesure qu'ils se présentent dans la législation.

## Coopération interprovinciale

Tableau 11

Indicateur de fardeau n° 4 - Degré global de coopération entre provinces et territoires selon le *Bulletin sur la coopération entre provinces et territoires au Canada* publié en 2023 par la FCEI (les notes vont de 0 à 10, 10 étant la meilleure)

| Indicateur   | Féd. | C.-B. | Alb. | Sask. | Man. | Ont. | Qc  | N.-B. | N.-É. | Î.P.É. | T.-N.-L. |
|--|------|-------|------|-------|------|------|-----|-------|-------|--------|----------|
| Degré de coopération entre provinces et territoires <sup>1,2</sup> | 5,8  | 7,7   | 8,6  | 7,9   | 8,9  | 6,7  | 4,4 | 4,6   | 7,2   | 6,1    | 6,2      |

### Remarques

- Dans l'édition 2023 de notre bulletin sur la coopération entre provinces et territoires, nous avons adopté une approche indicelle pour évaluer et classer les progrès des provinces et territoires canadiens en vue de réduire les obstacles au commerce intérieur, en fonction de trois grands axes de coopération, à savoir : les exceptions à l'ALEC, les obstacles au commerce intérieur et l'état d'avancement de la mise en œuvre des accords de conciliation. On applique une pondération aux trois notes des axes de coopération pour obtenir une note finale et un classement du meilleur gouvernement (note de 10) au pire (note de 0).
- Les données s'appuient sur les renseignements dont nous disposions au 29 juin 2023.

Source : FCEI, [Bulletin sur la coopération entre provinces et territoires au Canada : état des lieux du commerce intérieur](#), 2023.

Les obstacles réglementaires entre les provinces et territoires occasionnent des coûts, allongent les délais et restreignent la circulation des personnes, des biens et des services au pays. Ils peuvent avoir des conséquences sur les Canadiens et compliquer, voire empêcher, les activités commerciales transfrontalières.

Pour cet indicateur, nous nous reportons au *Bulletin sur la coopération entre provinces et territoires au Canada* publié en 2023 par la FCEI<sup>14</sup>. Ce bulletin évalue la coopération entre provinces et territoires sur trois grands axes : les exceptions à l'Accord de libre-échange canadien (ALEC), la présence d'obstacles au commerce intérieur ainsi que l'état d'avancement de la mise en œuvre des accords de conciliation dans le cadre de la Table de conciliation

<sup>12</sup> Gouvernement de la Colombie-Britannique. *Modernizing Language Initiative* (en anglais seulement). Consulté le 16 octobre 2023. <https://www2.gov.bc.ca/gov/content/governments/about-the-bc-government/regulatory-reform/modernization-initiative>.

<sup>13</sup> Gouvernement de la Saskatchewan. *Annual Regulatory Modernization Progress Report 2022-23* (en anglais seulement). Consulté le 16 octobre 2023. <https://publications.saskatchewan.ca/#/products/121673>.

<sup>14</sup> Cruz, Marvin et coll. *Bulletin sur la coopération entre provinces et territoires au Canada : état des lieux du commerce intérieur*. FCEI, 2023.

et de coopération en matière de réglementation (TCCR). Dans ce cadre, les gouvernements les mieux notés sont ceux qui affichent le plus faible nombre d'exceptions et qui ont le plus cheminé dans l'élimination des obstacles. Cette année, le Manitoba se classe au premier rang, tandis que le Québec arrive dernier (tableau 11).

## Exigences réglementaires provinciales

Tableau 12

Indicateur de fardeau n° 5 - Nombre total d'exigences réglementaires provinciales (les notes [entre parenthèses] vont de 0 à 10, 10 étant la meilleure)

| Indicateur   | C.-B.           | Alb.            | Sask.           | Man.            | Ont.             | Qc               | N.-B.           | N.-É.           | Î.-P.-É.         | T.-N.-L.        |
|--|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|------------------|------------------|-----------------|-----------------|------------------|-----------------|
| Nombre total d'exigences réglementaires provinciales<br>— Exigences contenues dans les lois et les règlements <sup>1,2</sup> | 73 535<br>(6,5) | 67 645<br>(7,1) | 67 482<br>(7,1) | 57 606<br>(8,0) | 144 677<br>(0,0) | 127 263<br>(1,6) | 50 728<br>(8,6) | 69 268<br>(6,9) | 35 931<br>(10,0) | 52 759<br>(8,5) |

## Remarques

1. Le nombre total d'exigences réglementaires provinciales est la somme des exigences contenues dans les règlements et les lois. La province affichant le meilleur résultat (le plus faible nombre d'exigences contenues dans les lois et les règlements) obtient la note maximale de 10, tandis que la province qui affiche le moins bon résultat obtient un 0. Toutes les autres notes sont établies d'après l'échelle formée par ces deux valeurs.

2. Le gouvernement fédéral n'est pas noté pour cet indicateur.

Source : RegData Canada (ensemble de données, en anglais seulement). QuantGov, Mercatus Center, Université George Mason, Arlington (Virginie), 2022.

Afin de prendre en compte dans notre bulletin le fardeau réglementaire global pesant sur les particuliers et les entreprises, nous avons utilisé les dernières données du Mercatus Center de l'Université George Mason. Ces données font le compte des exigences trouvées dans les règlements et les lois de chaque province<sup>15,16</sup>. L'utilisation du nombre d'exigences pour quantifier le fardeau réglementaire part du principe que plus ce nombre est important, plus le fardeau est lourd et plus le besoin de réduire la paperasserie se fait sentir. Comme il n'y avait pas de données pour 2023, le décompte des exigences réglementaires présenté dans le rapport de cette année repose sur les données de 2022.

Il faut toutefois reconnaître les limites de cette approche. L'ensemble de données exclut certaines règles gouvernementales, notamment celles figurant dans les documents d'orientation, les politiques et les formulaires. En outre, la composition industrielle est différente d'une province à l'autre et peut avoir des répercussions sur le nombre d'exigences réglementaires<sup>17</sup>. Par exemple, les grandes provinces comptent plus d'industries, et donc plus de règlements que les petites. Nous utilisons tout de même ces données, car ce sont les seules dont nous disposons pour comparer le nombre d'exigences réglementaires à l'échelle du pays. En effet, les gouvernements ne fournissent pas tous ce type de données, et ceux qui le font n'utilisent pas forcément la même méthode de comptabilisation. Pour cet indicateur, moins il y a d'exigences en vigueur, plus le fardeau est faible, et meilleure est la note. Cette année, les provinces ayant obtenu les meilleures notes sont l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve-et-Labrador (figure 2 et tableau 12). L'Ontario, le Québec et la Colombie-Britannique ont obtenu les notes les plus faibles.

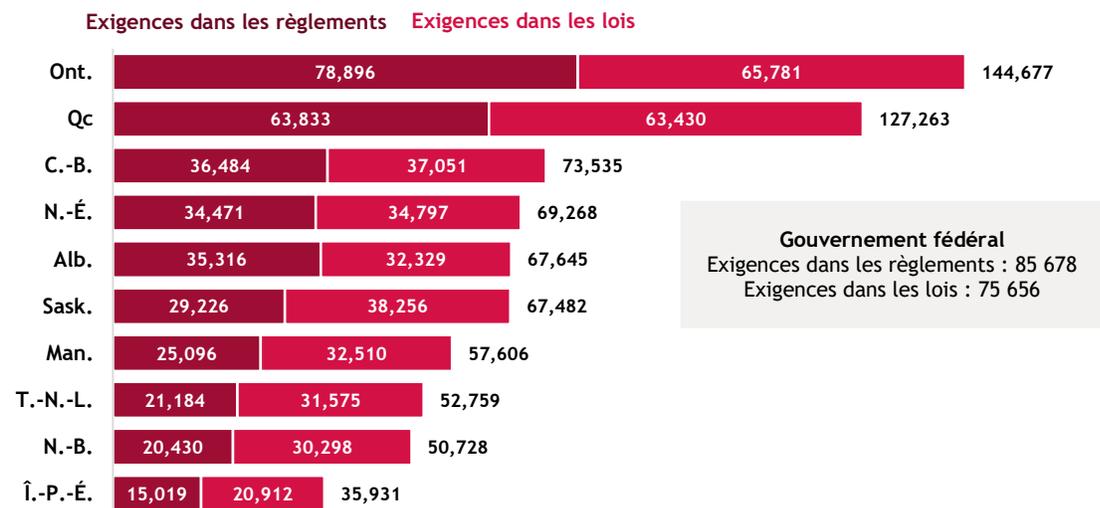
<sup>15</sup> Patrick A. McLaughlin, Jonathan Nelson et Stephen Strosko. RegData Canada (ensemble de données, en anglais seulement). QuantGov, Mercatus Center, Université George Mason, Arlington (Virginie), 2020. <https://quantgov.org/regdata-canada/>.

<sup>16</sup> Le Mercatus Center quantifie la réglementation présente dans le contenu des textes réglementaires à l'aide d'un programme d'analyse textuelle conçu pour dénombrer les contraintes ou « exigences », c'est-à-dire les mots qui indiquent une obligation de conformité. Ces mots sont : « shall », « must », « may not », « required » et « prohibited » (soit « doit », « devrait », « ne devrait pas », « requis » et « interdit »).

<sup>17</sup> Laura Jones et coll. RegData Canada : A Snapshot of Regulatory Restrictions in Canada's Provinces (en anglais seulement). Mercatus Center, Université George Mason, 2020.

Figure 2

Nombre total d'exigences réglementaires dans les provinces canadiennes, règlements et lois (2022)



Source : RegData Canada (ensemble de données, en anglais seulement). QuantGov, Mercatus Center, Université George Mason, Arlington (Virginie), 2022.

Exigences réglementaires provinciales par habitant

Tableau 13

Indicateur de fardeau n° 6 - Nombre total d'exigences réglementaires provinciales par habitant (les notes [entre parenthèses] vont de 0 à 10, 10 étant la meilleure)

| Indicateur   | C.-B.        | Alb.         | Sask.        | Man.         | Ont.         | Qc           | N.-B.        | N.-É.        | Î.-P.-É.       | T.-N.-L.     |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|----------------|--------------|
| Exigences réglementaires provinciales par habitant<br>— (par tranche de 10 000 habitants) <sup>1</sup> | 133<br>(9,8) | 144<br>(9,7) | 558<br>(7,6) | 396<br>(8,5) | 93<br>(10,0) | 143<br>(9,7) | 608<br>(7,4) | 654<br>(7,2) | 2 068<br>(0,0) | 980<br>(5,5) |

**Remarque :** Le gouvernement fédéral n'est pas noté pour cet indicateur.

1. Le nombre total d'exigences réglementaires provinciales est la somme des exigences contenues dans les règlements et les lois. La province affichant le meilleur résultat (le plus faible nombre d'exigences contenues dans les lois et les règlements par tranche de 10 000 habitants) obtient la note maximale de 10, tandis que la province qui affiche le moins bon résultat obtient un 0. Toutes les autres notes sont établies d'après l'échelle formée par ces deux valeurs.

**Sources :**

- RegData Canada (ensemble de données, en anglais seulement). QuantGov, Mercatus Center, Université George Mason, Arlington (Virginie), 2022.
- Statistique Canada. Tableau 17-10-0009-01, *Estimations de la population*, T3 2023.

Pour comparer l'ampleur du fardeau réglementaire entre les provinces, on divise le nombre total d'exigences réglementaires par le nombre d'habitants<sup>18</sup>. On utilise cette méthode pour compenser le biais naturel observé dans les grandes provinces, où le paysage industriel est plus diversifié et plus complexe que dans les petites, ce qui

<sup>18</sup> Statistique Canada. Tableau 17-10-0009-01, *Estimations de la population, trimestrielles*, T3 2023.

nécessite davantage de réglementation. Nous avons effectué un calcul par habitant qui permet de mettre les choses en perspective : il montre, en toute relativité, si le fardeau réglementaire total est faible ou important.

Avec cette méthode, l'Ontario obtient le meilleur score, car la province a le plus faible nombre d'exigences réglementaires par habitant (93 pour 10 000 habitants). Viennent ensuite la Colombie-Britannique, le Québec et l'Alberta (tableau 13). À l'opposé, l'Île-du-Prince-Édouard obtient le pire score étant donné qu'elle compte le plus grand nombre d'exigences réglementaires par habitant (2 068 pour 10 000 habitants).

## Priorité sur le plan politique

Pour créer un contexte réglementaire propice à de meilleures relations entre les pouvoirs publics, les particuliers et les entreprises ainsi qu'à la croissance économique et à la création d'emplois, il est primordial que la réduction de la paperasserie et la modernisation de la réglementation constituent des priorités sur le plan politique. Animés par ces priorités, les dirigeants politiques peuvent mettre en place la vision, les orientations et les mesures de responsabilisation nécessaires à l'optimisation du système de réglementation. Si elles ne s'arriment pas à un objectif sur le plan politique, les démarches de réduction de la paperasserie risquent de souffrir d'un manque de direction et de ressources et peuvent finir par s'essouffler.

Dans le présent bulletin, pour établir si la réduction de la paperasserie et la modernisation de la réglementation sont des priorités sur le plan politique, nous nous fions à deux indicateurs : i) les signes indiquant que la réduction de la paperasserie est une priorité clairement définie par le premier ministre et son cabinet; ii) le fait qu'un ministre soit nommé à la réduction de la paperasserie et à la modernisation de la réglementation (tableau 14).

Dans cette section, tous les indicateurs ont le même poids.

Tableau 14

### Priorité sur le plan politique, note (de 0 à 10) et classement

| Gouv.  | La réduction de la paperasserie est une priorité clairement définie par le premier ministre et son cabinet | Un ministre est nommé à la réduction de la paperasserie et à la modernisation de la réglementation | Priorité sur le plan politique - note et classement |    |
|--|--|--|---|----|
| Alb.   | 10   | 10   | 10,0  | A  |
| Ont.   | 10   | 10   | 10,0  | A  |
| N.-É.  | 10   | 10   | 10,0  | A  |
| Qc   | 8  | 9  | 8,5   | B+ |
| Féd.   | 8  | 7  | 7,5   | B- |
| N.-B.  | 6  | 7  | 6,5   | C- |
| Î.-P.-É.   | 6  | 7  | 6,5   | C- |
| Sask.  | 4  | 7  | 5,5   | D  |
| T.-N.-L.   | 4  | 7  | 5,5   | D  |
| C.-B.  | 2  | 7  | 4,5   | F  |
| Man. <sup>1</sup>  | s. o.  | s. o.  | s. o.   |    |
| <b>Remarque</b>  |  |  |   |    |
| 1. Le Manitoba ayant connu un changement de gouvernement en octobre 2023, nous lui avons attribué le statut « s. o. » (sans objet), comme il était trop tôt pour évaluer en toute équité les priorités du nouveau gouvernement. Nous recommencerons à évaluer le Manitoba selon l'axe de la priorité sur le plan politique dès 2025. |  |  |   |    |

Le Premier ministre et son cabinet défendent le dossier de la réduction de la paperasserie

Tableau 15

Indicateur de priorité sur le plan politique n° 1 - La réduction de la paperasserie est une priorité claire définie par le premier ministre et son cabinet (les notes [entre parenthèses] vont de 0 à 10, 10 étant la meilleure)

|   | Féd.                   | C.-B.                   | Alb.                    | Sask.                   | Man.  | Ont.                    | Qc                     | N.-B.                  | N.-É.                   | Î.-P.É.                | T.-N.-L.                |
|---|------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------|-------------------------|------------------------|------------------------|-------------------------|------------------------|-------------------------|
| La réduction de la paperasserie est une priorité claire définie par le premier ministre et son cabinet —<br>Signes évidents/<br>Signes partiels/<br>Signes minimales <sup>1</sup> | Signes évidents<br>(8) | Signes minimales<br>(2) | Signes évidents<br>(10) | Signes minimales<br>(4) | s. o. | Signes évidents<br>(10) | Signes évidents<br>(8) | Signes partiels<br>(6) | Signes évidents<br>(10) | Signes partiels<br>(6) | Signes minimales<br>(4) |

**Remarque**

1. **Notation** — Le système de points suivant a été appliqué :

- La note totale correspond à la somme des notes pour les cinq critères évalués; Signes évidents : 8 à 10 points / Signes partiels : 5 à 7 points / Signes minimales : 0 à 4 points.

**Critères :**

- Les objectifs de la réduction de la paperasserie et de la modernisation de la réglementation sont explicites dans les documents suivants :
  - La lettre de mandat du ministre chargé de la réduction de la paperasserie et de la modernisation de la réglementation. Oui = 2 points / Non = 0 point.
  - Le plus récent Budget ou discours du Budget ou la plus récente mise à jour économique. Oui = 2 points / Non = 0 point.
  - La plus récente plateforme électorale. Oui = 2 points / Non = 0 point.
  - Le plus récent discours du Trône. Oui = 2 points / Non = 0 point.
- Une équipe interne ou un groupe de travail/des panels sectoriels sont chargés de recenser les lourdeurs administratives et de trouver des manières de moderniser le cadre réglementaire. Oui = 2 points / Non = 0 point.

**Source :** Données de 2023. Les résultats des gouvernements pour cet indicateur sont détaillés à l'annexe D.

Cet indicateur évalue la priorité accordée à la réduction de la paperasserie sur le plan politique au moyen de cinq critères : la mention de l'objectif dans la lettre de mandat du ministre responsable du dossier, sa mention dans le plus récent budget ou la plus récente mise à jour économique, sa mention dans les récentes plateformes électorales, sa mention dans le plus récent discours du Trône et l'existence d'une équipe interne ou d'un panel sectoriel se penchant sur la question de la paperasserie.

À l'heure actuelle, l'Alberta, l'Ontario et la Nouvelle-Écosse montrent des signes évidents, explicites et suffisants que la réduction de la paperasserie compte parmi les principales priorités sur le plan politique et ont un premier ministre et un cabinet qui défendent la modernisation de la réglementation (tableau 15 et résultats des gouvernements à l'annexe D). Ces gouvernements ont clairement fixé l'objectif de la réduction de la paperasserie dans la lettre de mandat du ministre responsable et ont aussi mentionné explicitement l'objectif plusieurs fois dans leur plateforme électorale et leur budget. De plus, ils ont créé des groupes de travail et des panels sectoriels chargés de recenser les irritants administratifs et de trouver des solutions axées sur la modernisation de la réglementation et ont défendu le dossier dans leur discours du Trône.

Sans afficher toute la volonté politique possible, comme l'ont fait les provinces mentionnées ci-dessus, le Québec et le gouvernement fédéral montrent des signes évidents que la réduction de la paperasserie et la modernisation de la réglementation sont prioritaires pour leurs décideurs politiques. Par exemple, ces gouvernements ont satisfait chaque critère, tandis que l'Alberta, l'Ontario et la Nouvelle-Écosse les ont tous satisfaits, sauf un.

D'autres gouvernements montrent des signes partiels d'une priorité accordée à la modernisation de la réglementation. C'est le cas du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard, qui remplissent les mêmes critères que les trois premières provinces, sauf deux.

La Colombie-Britannique, la Saskatchewan et Terre-Neuve-et-Labrador arrivent dernières, car peu de signes indiquent que la réduction de la paperasserie constitue une priorité claire pour leurs principaux décideurs.

### Ministre nommé à la réduction de la paperasserie

Tableau 16

Indicateur de priorité sur le plan politique n° 2 - Un ministre est nommé à la réduction de la paperasserie et à la modernisation de la réglementation (les notes [entre parenthèses] vont de 0 à 10, 10 étant la meilleure)

|  | Féd.          | C.-B.         | Alb.     | Sask.         | Man.  | Ont.     | Qc <sup>2</sup> | N.-B.         | N.-É.    | Î.-P.-É.      | T.-N.-L.      |
|--|---------------|---------------|----------|---------------|-------|----------|-----------------|---------------|----------|---------------|---------------|
| Un ministre est nommé à la réduction de la paperasserie et à la modernisation de la réglementation<br>Oui/En partie/Non <sup>1</sup> | En partie (7) | En partie (7) | Oui (10) | En partie (7) | s. o. | Oui (10) | En partie (9)   | En partie (7) | Oui (10) | En partie (7) | En partie (7) |

#### Remarques

1. **Notation** — Le système de points suivant a été appliqué : Oui = 10 points / En partie = 7 à 9 points / Non = 0 point.

- « Oui » signifie : qu'un ministre est nommé à la réduction de la paperasserie et à la modernisation de la réglementation; OU que le bureau chargé de réduire la paperasserie relève directement du premier ministre.
- « En partie » signifie qu'un ministre est chargé de réduire la paperasserie et de moderniser la réglementation, mais n'est pas nommé à ces dossiers.

2. Bien qu'il n'ait pas de ministre nommé à la réduction de la paperasserie et à la modernisation de la réglementation, le Québec récolte une note de 9. C'est que son ministre délégué à l'Économie a la responsabilité expresse de la réduction de la paperasserie en vertu d'un décret législatif et rend compte du dossier auprès du Conseil exécutif de la province.

**Source** : Données de 2023.

Pour cet indicateur, les gouvernements ayant un ministre nommé à la réduction de la paperasserie et à la modernisation de la réglementation sont considérés comme faisant du dossier une véritable priorité et se voient attribuer une note supérieure.

Seules provinces dotées d'un ministre nommé à la réduction de la paperasserie et à la modernisation de la réglementation, l'Alberta et l'Ontario ont une note de 10 (tableau 16). Si la Nouvelle-Écosse n'a pas de ministre nommé au dossier, son Bureau de l'efficacité de la réglementation et des services relève directement du premier ministre, ce qui vaut à la province une note de 10.

Les gouvernements qui intègrent la modernisation de la réglementation et la réduction de la paperasserie aux responsabilités d'un ministre du cabinet se voient attribuer une note partielle. C'est le cas du gouvernement fédéral et de six provinces, dont le Québec, qui obtient 9 points : sur la recommandation du premier ministre, un décret du Conseil exécutif (document ayant force de loi) charge le ministre délégué à l'Économie d'appliquer la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif<sup>19</sup>.

<sup>19</sup> Décret 1663-2022, 20 octobre 2022. [https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/gazette/pdf\\_encrypte/lois\\_reglements/2022F/78479.pdf](https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/gazette/pdf_encrypte/lois_reglements/2022F/78479.pdf).

## Axe valant des points boni : le fardeau administratif des médecins

En 2023, un rapport de la FCEI révélait que les médecins du Canada consacrent collectivement environ 18,5 millions d'heures par année à des tâches administratives superflues, soit l'équivalent de 55,6 millions de consultations<sup>20</sup>. Notre étude montre que 89 % des Canadiens et 87 % des propriétaires d'entreprise jugent que les gouvernements devraient agir pour réduire la paperasserie des médecins afin qu'ils aient plus de temps à consacrer aux consultations.

À l'occasion de la Semaine de sensibilisation à la paperasserie de 2023, la FCEI a lancé à tous les gouvernements du pays le défi de s'engager à mesurer et réduire le fardeau administratif des médecins. Cette année, nous instaurons donc un axe complémentaire pouvant bonifier la note globale des gouvernements. Pour déterminer si les gouvernements ont répondu à notre appel, nous employons deux indicateurs : i) les mesures prises pour mesurer le fardeau administratif des médecins, ii) les mesures prises pour réduire ce fardeau (tableau 17).

Dans cette section, tous les indicateurs ont le même poids.

Tableau 17

Fardeau administratif des médecins (les notes vont de 0 à 10, 10 étant la meilleure).

| Gouv.    | Le gouvernement travaille à mesurer le fardeau global des médecins |   | Le gouvernement travaille à réduire le fardeau global des médecins |   | Axe valant des points boni - note |
|----------|--|---|--|---|-----------------------------------|
| Alb.     | Oui  | 5 | Oui  | 5 | 10                                |
| N.-É.    | Oui  | 5 | Oui  | 5 | 10                                |
| Ont.     | Oui  | 5 | Oui  | 5 | 10                                |
| Man.     | Oui  | 5 | Oui  | 5 | 10                                |
| C.-B.    | Oui  | 5 | Oui  | 5 | 10                                |
| Qc       | Oui  | 5 | Oui  | 5 | 10                                |
| T.-N.-L. | Oui  | 5 | Oui  | 5 | 10                                |
| Î.-P.-É. | Non  | 0 | Oui  | 5 | 5                                 |
| N.-B.    | Non  | 0 | Oui  | 5 | 5                                 |
| Sask.    | Non  | 0 | Non  | 0 | 0                                 |
| Féd.     | Non  | 0 | Non  | 0 | 0                                 |

**Remarque**

1. Notation — Le système de points suivant a été appliqué : Oui = 5 points / Non = 0 point.

**Source :** FCEI. *Les patients avant la paperasse*, édition de 2024.

L'Alberta, la Nouvelle-Écosse, l'Ontario, le Manitoba, la Colombie-Britannique, le Québec et Terre-Neuve-et-Labrador obtiennent la totalité des points boni. Au cours de la dernière année, toutes ces provinces ont pris des mesures à la fois pour mesurer le fardeau administratif des médecins et pour le réduire. Si certaines ne font qu'entamer le travail, d'autres, comme la Nouvelle-Écosse et le Manitoba, ont davantage cheminé.

<sup>20</sup> FCEI. *Les patients avant la paperasse*. Janvier 2023. <https://www.cfib-fcei.ca/fr/medias/les-medecins-canadiens-passent-plus-de-18-millions-d-heures-par-annee-a-effectuer-des-taches-administratives-inutiles>.

L'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick obtiennent des notes partielles. Ces provinces n'ont pas encore de plan pour mesurer le fardeau administratif des médecins, mais elles cherchent à le réduire en participant au Registre des médecins de l'Atlantique, qui autorise les médecins admissibles détenant un permis dans l'une des quatre provinces de l'Atlantique à exercer dans les trois autres sans demander un permis distinct à chaque province.

La Saskatchewan et le gouvernement fédéral n'obtiennent aucun point, n'ayant encore rien mis en place pour mesurer ou réduire le fardeau administratif des médecins.

Pour en savoir plus sur les mesures que prend chaque gouvernement pour alléger le fardeau administratif des médecins, consultez la deuxième édition du rapport de la FCEI *Les patients avant la paperasse : Progrès des gouvernements canadiens dans la réduction du fardeau administratif des médecins*

## Portrait actuel : autres efforts de réduction de la paperasserie au Canada

Malgré les nombreux indicateurs que nous employons déjà pour évaluer les gouvernements, notre bulletin ne peut recenser tout ce qui est fait au pays pour réduire la paperasserie. Cette section présente plusieurs autres initiatives importantes mises en place récemment.

### La réduction de la paperasserie comme solution à des défis politiques

La Colombie-Britannique a récemment adopté une loi créant des zones de développement axées sur la mobilité (*Transit Oriented Development Areas*) aux abords de carrefours de transport en commun<sup>21</sup>. Cette loi permet aux municipalités d'**approuver des projets de construction résidentielle à proximité de gares ferroviaires et d'arrêts d'autobus**, pourvu qu'ils respectent les normes provinciales de densité, ce qui éliminera le besoin d'espaces de stationnement et favorisera l'application de règles homogènes. La province a aussi lancé le *Standardized Housing Design Project*, un programme proposant des plans préapprouvés d'immeubles à logements multiples abordables et de petite taille qui **simplifieront l'octroi de permis et accéléreront la construction**<sup>22</sup>. Ces initiatives font d'une pierre deux coups : elles passent par la réduction de la paperasserie pour répondre au grave problème de la pénurie de logements

- La Nouvelle-Écosse s'est récemment lancée dans un exercice inédit dans le but **de quantifier et de réduire le fardeau administratif des médecins, mais aussi d'éliminer la paperasserie dans le système de santé de la province**<sup>23</sup>. Le Bureau de l'efficacité de la réglementation et des services de la province travaille activement à recenser et à simplifier des formulaires et des processus précis en vue de réduire la paperasserie de 80 %. Il estime que le travail accompli jusqu'ici a déjà fait gagner plus de 200 000 heures. En novembre 2023, le Bureau de l'efficacité de la réglementation et des services de la province a publié un rapport d'étape pour rendre compte de ses progrès, incluant un calcul du nombre d'heures gagnées pour chaque initiative. Le rapport identifie plus de 45 initiatives qui sont soit terminées, soit en cours, afin de réduire la paperasserie, ce qui représente un gain total de 200 000 heures par année.<sup>24</sup>
- Inspirés par la Nouvelle-Écosse, le Manitoba et Doctors Manitoba ont créé **un groupe de travail conjoint en 2023, en vue d'alléger le fardeau administratif des médecins**<sup>25</sup>. Selon les travaux du groupe, les médecins consacrent 10,1 heures par semaine à des tâches administratives, et 44 % d'entre elles seraient superflues. Le groupe s'est donné pour objectif de réduire la paperasserie de 10 % d'ici la fin de 2023. Il estime que cela pourrait libérer 63 000 heures et rendre possibles 190 000 consultations additionnelles.

### Éliminer des obstacles à la mobilité de la main-d'œuvre

- Lancé en mai 2023, le **Registre des médecins de l'Atlantique permet aux médecins admissibles d'exercer dans les quatre provinces de l'Atlantique sans devoir détenir un permis dans chacune**<sup>26</sup>. Ce système innovant simplifie le processus d'octroi des permis, ce qui réduit la paperasserie et les coûts. Il favorise aussi la

<sup>21</sup> Gouvernement de la Colombie-Britannique. *Legislation introduced to deliver more houses near transit hubs* (en anglais seulement). Consulté le 29 novembre 2023. <https://news.gov.bc.ca/releases/2023HOUS0063-001748>.

<sup>22</sup> Gouvernement de la Colombie-Britannique. *New standardized designs will help build more homes quicker* (en anglais seulement). Consulté le 29 novembre 2023. <https://news.gov.bc.ca/releases/2023HOUS0158-001798>.

<sup>23</sup> Gouvernement de la Nouvelle-Écosse. *Les patients avant la paperasse – Réduire le fardeau administratif des médecins pour améliorer les soins : l'approche de la Nouvelle-Écosse*. Consulté le 29 novembre 2023. [https://20336445.fs1.hubspotusercontent-na1.net/hubfs/20336445/research/reports/Les\\_patients\\_avant\\_la\\_paperasse\\_012023.pdf](https://20336445.fs1.hubspotusercontent-na1.net/hubfs/20336445/research/reports/Les_patients_avant_la_paperasse_012023.pdf).

<sup>24</sup> Government of Nova Scotia. November 2023. *Patients before Paperwork: Reducing Red Tape for Physicians*.

<https://beta.novascotia.ca/sites/default/files/documents/1-3600/patients-paperwork-reducing-red-tape-physicians-november-2023-en.pdf>.

<sup>25</sup> Gouvernement du Manitoba. *Le gouvernement manitobain annonce la nomination des membres du groupe de travail conjoint qui s'attaquera au fardeau administratif des médecins*. Consulté le 29 novembre 2023. <https://news.gov.mb.ca/news/index.fr.html?archive=&item=58526>.

<sup>26</sup> Gouvernement de la Nouvelle-Écosse. *Atlantic Physician Registry Launches* (en anglais seulement). Consulté le 29 novembre 2023. <https://novascotia.ca/news/release/?id=20230501002>.

souplesse et la mobilité, rendant la profession plus attrayante pour les médecins en exercice comme pour les nouveaux diplômés.

- **Les règles « de plein droit » novatrices de l'Ontario**, entrées en vigueur en septembre 2023, permettent aux travailleurs de la santé d'ailleurs au Canada de travailler en Ontario sur-le-champ, **sans être assujettis aux exigences d'inscription habituelles**. Elles simplifient les démarches et améliorent l'accès aux soins de santé.

### Responsabilisation en matière de réglementation

- La *Loi de 2020 visant à moderniser l'Ontario pour la population et l'entreprise* impose que **chaque dollar d'augmentation des frais de conformité découlant de programmes, de politiques ou de règlements nouveaux soit compensé par 1,25 \$ d'économies sur ces frais**<sup>27</sup>. Cette approche innovante place les coûts du fardeau réglementaire au cœur des efforts de réduction de la paperasserie.
- En 2023, le Nouveau-Brunswick a pris une mesure importante en vue d'améliorer l'environnement d'affaires dans la province : il a commencé à **faire le compte des exigences réglementaires** qu'il impose aux entreprises<sup>28</sup>. Cette approche proactive, en plus d'aider le gouvernement à déceler les aspects à améliorer, vise à éliminer des lourdeurs inutiles afin que le cadre réglementaire soit efficient et propice à la croissance des petites entreprises.

### Modernisation de la réglementation

- Formé en 2018, le **Comité consultatif externe sur la compétitivité réglementaire** réunit des intervenants ayant pour mandat de conseiller le gouvernement fédéral et de lui proposer des plans d'action en matière de réduction de la paperasserie et de modernisation de la réglementation<sup>29</sup>. Il travaille selon une approche collaborative cruciale pour simplifier les processus et rendre le système de réglementation du Canada plus concurrentiel et efficace.
- Le Québec et Terre-Neuve-et-Labrador se distinguent par leur ambition de **réduire la paperasserie par la numérisation**. Qu'il s'agisse de la vaste stratégie de transformation numérique du Québec, mise en relief dans le récent discours du Budget, ou des ambitieuses cibles énoncées dans la lettre de mandat de la ministre du Gouvernement numérique et de Service de Terre-Neuve-et-Labrador, chaque programme illustre le potentiel de la numérisation d'alléger la bureaucratie.

---

<sup>27</sup> Gouvernement de l'Ontario. *Loi de 2020 visant à moderniser l'Ontario pour la population et l'entreprise*, L.O. 2020, chap. 18, annexe 11. Consulté le 29 novembre 2023. <https://www.ontario.ca/fr/lois/loi/20m18>.

<sup>28</sup> Gouvernement du Nouveau-Brunswick. *Assurer la liaison, la croissance et la prospérité – 2022-2027*. Consulté le 29 novembre 2023. [https://onbcanada.ca/wp-content/uploads/2022/07/ONB\\_StratPlan\\_FR.pdf](https://onbcanada.ca/wp-content/uploads/2022/07/ONB_StratPlan_FR.pdf).

<sup>29</sup> Gouvernement du Canada. *Comité consultatif externe sur la compétitivité réglementaire : À propos du Comité*. Consulté le 29 novembre 2023. <https://www.canada.ca/fr/gouvernement/systeme/lois/developpement-amelioration-reglementation-federale/modernisation-reglementation/comite-consultatif-externe-competitivite-reglementaire.html>.

## Annexe A : Responsabilisation en matière de réglementation — Notation et résumé des conclusions pour chaque gouvernement

### Notation pour chaque gouvernement

#### Évaluation exhaustive du fardeau réglementaire

|   | Féd.          | C.-B.         | Alb.      | Sask.     | Man.      | Ont.          | Qc            | N.-B.         | N.-É.     | Î.-P.É.       | T.-N.-L. |
|---|---------------|---------------|-----------|-----------|-----------|---------------|---------------|---------------|-----------|---------------|----------|
| <b>Note</b>   | <b>5</b>      | <b>9</b>      | <b>10</b> | <b>10</b> | <b>10</b> | <b>8</b>      | <b>8</b>      | <b>6</b>      | <b>10</b> | <b>8</b>      | <b>0</b> |
| <b>Existence d'une évaluation réglementaire globale du fardeau pour les entreprises et les particuliers, ou d'un engagement à évaluer ce fardeau</b><br>Oui (5 points) / En partie (3 points) / Non (0 point)                                 | En partie (3) | Oui (5)       | Oui (5)   | Oui (5)   | Oui (5)   | En partie (3) | En partie (3) | En partie (3) | Oui (5)   | Oui (5)       | Non (0)  |
| <b>Décompte des exigences réglementaires (pour les entreprises et les particuliers) comprises dans i) les lois, ii) les règlements et iii) les politiques et formulaires connexes</b><br>Oui (3 points) / En partie (1 point) / Non (0 point) | En partie (1) | Oui (3)       | Oui (3)   | Oui (3)   | Oui (3)   | Oui (3)       | Oui (3)       | En partie (1) | Oui (3)   | En partie (1) | Non (0)  |
| <b>Décompte des exigences réglementaires (pour les entreprises et les particuliers) s'effectuant dans l'ensemble des ministères, organismes et autorités délégués du gouvernement</b><br>Oui (2 points) / En partie (1 point) / Non (0 point) | En partie (1) | En partie (1) | Oui (2)   | Oui (2)   | Oui (2)   | Oui (2)       | Oui (2)       | Oui (2)       | Oui (2)   | Oui (2)       | Non (0)  |

Source : Données de 2023.

#### Publication de rapports sur le fardeau réglementaire

|   | Féd.          | C.-B.     | Alb.      | Sask.     | Man.      | Ont.      | Qc        | N.-B.     | N.-É.     | Î.-P.É.  | T.-N.-L.      |         |
|---|---------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|----------|---------------|---------|
| <b>Note</b>   | <b>7</b>      | <b>10</b> | <b>7</b> | <b>2</b>      |         |
| <b>Mises à jour publiques annuelles portant sur l'entièreté du fardeau réglementaire</b><br>Oui (5 points) / En partie (2 points) / Non (0 point) | Oui (5)       | Oui (5)   | Oui (5)   | Oui (5)   | Oui (5)   | Oui (5)   | Oui (5)   | Oui (5)   | Oui (5)   | Oui (5)  | En partie (2) | Non (0) |
| <b>Loi en vigueur qui impose la publication de rapports sur le fardeau réglementaire</b><br>Oui (5 points) / En partie (2 points) / Non (0 point) | En partie (2) | Oui (5)   | Oui (5)  | En partie (2) |         |

Source : Données de 2023.

### Budgétisation de la réglementation

|  | Féd.          | C.-B.         | Alb.      | Sask.         | Man.      | Ont.      | Qc        | N.-B.     | N.-É.     | Î.-P.-É.      | T.-N.-L. |
|--|---------------|---------------|-----------|---------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|---------------|----------|
| <b>Note</b>  | <b>7</b>      | <b>9</b>      | <b>10</b> | <b>9</b>      | <b>10</b> | <b>10</b> | <b>10</b> | <b>10</b> | <b>10</b> | <b>7</b>      | <b>5</b> |
| <b>Engagement à budgétiser la réglementation</b><br>Oui (5 points) / En partie (2 points) / Non (0 point)  | En partie (2) | Oui (5)       | Oui (5)   | Oui (5)       | Oui (5)   | Oui (5)   | Oui (5)   | Oui (5)   | Oui (5)   | En partie (2) | Non (0)  |
| <b>Contraintes en place pour gérer les coûts de la réglementation (règle du « un pour un », cibles de réduction ou de maintien)</b><br>Oui (3 points) / En partie (1 point) / Non (0 point)                  | Oui (3)       | Oui (3)       | Oui (3)   | Oui (3)       | Oui (3)   | Oui (3)   | Oui (3)   | Oui (3)   | Oui (3)   | Oui (3)       | Oui (3)  |
| <b>Législation en place obligeant le gouvernement à observer certaines contraintes (règle du « un pour un », cibles de réduction ou de maintien)</b><br>Oui (2 points) / En partie (1 point) / Non (0 point) | Oui (2)       | En partie (1) | Oui (2)   | En partie (1) | Oui (2)       | Oui (2)  |

Source : Données de 2023.

### Accessibilité des documents réglementaires

|   | Féd.            | C.-B.           | Alb.            | Sask.         | Man.          | Ont.            | Qc                   | N.-B.           | N.-É.         | Î.-P.-É.      | T.-N.-L.      |
|---|-----------------|-----------------|-----------------|---------------|---------------|-----------------|----------------------|-----------------|---------------|---------------|---------------|
| <b>Note<sup>1</sup></b>   | <b>7,5</b>      | <b>7,5</b>      | <b>5,5</b>      | <b>3</b>      | <b>5</b>      | <b>5</b>        | <b>7<sup>2</sup></b> | <b>5</b>        | <b>5</b>      | <b>3</b>      | <b>5</b>      |
| <b>Documents législatifs accessibles en format ouvert</b><br>Oui (3 points) / En partie (1 ou 2 points) / Non (0 point)     | Oui (3)         | Oui (3)         | En partie (2)   | En partie (1) | En partie (2) | En partie (2)   | Oui (3)              | En partie (2)   | En partie (2) | En partie (1) | En partie (2) |
| <b>Documents réglementaires accessibles en format ouvert</b><br>Oui (3 points) / En partie (1 ou 2 points) / Non (0 point)  | Oui (3)         | Oui (3)         | En partie (2)   | En partie (1) | En partie (2) | En partie (2)   | Oui (3)              | En partie (2)   | En partie (2) | En partie (1) | En partie (2) |
| <b>Politiques et formulaires accessibles en format ouvert</b><br>Oui (3 points) / En partie (1 ou 2 points) / Non (0 point) | En partie (1,5) | En partie (1,5) | En partie (1,5) | En partie (1) | En partie (1) | En partie (1,5) | En partie (1)        | En partie (1,5) | En partie (1) | En partie (1) | En partie (1) |

Source : Données de 2023.

#### Remarques

1. Le système de points suivant a été appliqué : Trois points sont accordés pour chaque type de document réglementaire accessible en format ouvert, à savoir i) les lois, ii) les règlements et iii) les politiques et formulaires connexes. Si les trois types de documents sont accessibles en format ouvert, la note de 10 est attribuée. Si les documents réglementaires ne sont accessibles que dans un format en ligne ou PDF, une note partielle de 2 points (format en ligne) ou de 1 point (format PDF) est accordée. Dans certains cas, une combinaison de format en ligne et PDF a donné lieu à une note de 1,5 point.

2. Le Québec rend ses lois et règlements disponibles en format XML. Il faut en faire la demande aux [Publications du Québec](#) et avoir accepté les modalités et conditions.

## Résumé des conclusions relatives à la responsabilisation pour chaque gouvernement

| Colombie-Britannique   |   |
|--|---|
| Note globale : 8,9/10  |   |
| <p>En 2001, la province a commencé à évaluer le nombre total d'exigences réglementaires imposées aux entreprises et aux particuliers, et à publier des rapports à ce sujet. Le décompte de référence était alors de 382 129 exigences, un total ultérieurement ramené à 330 812 après élimination du double comptage<sup>1</sup>. Le gouvernement s'est engagé à éliminer le tiers de ses exigences réglementaires en trois ans (entre 2001 et 2004). Pour atteindre cet objectif, il a adopté une politique de réforme réglementaire prévoyant l'élimination de deux exigences pour chaque exigence ajoutée. En 2004, la province avait dépassé sa cible de réduction, ayant supprimé près de 40 % de ses exigences réglementaires. Elle a alors remplacé sa politique du « deux pour un » par une politique du « un pour un », et s'est engagée à maintenir le nombre d'exigences réglementaires (objectif « augmentation nette nulle ») en deçà du nombre de référence de 197 242. Cet objectif d'augmentation nette nulle (ANN) a été reconduit à plusieurs reprises et sera en vigueur jusqu'en 2024<sup>2</sup>.</p>   |   |
| <p><b>Évaluation exhaustive du fardeau réglementaire</b></p> <p><b>Note : 9/10</b></p>   | <p>Le décompte des exigences réglementaires du gouvernement de la Colombie-Britannique tient compte du nombre total d'exigences imposées aux particuliers, aux entreprises et au gouvernement par les lois et règlements de la province ainsi que les politiques et formulaires s'y rattachant<sup>2</sup>. Au 31 mars 2023, le décompte s'établissait à 170 353 exigences réglementaires, soit 14 % de moins que le nombre de référence de 2004 (197 242)<sup>2</sup>. Le décompte ne comprend pas les exigences imposées par certaines organisations et autorités déléguées (p. ex., certains règlements concernant la gestion des déchets), ce qui fait perdre un point à la province pour cet indicateur.</p> |
| <p><b>Publication de rapports sur le fardeau réglementaire</b></p> <p><b>Note : 10/10</b></p>  | <p>Les données sur le nombre d'exigences réglementaires se trouvent sur le site Web de la province et sont publiées chaque année, conformément à la loi<sup>3,4</sup>.</p>  |
| <p><b>Budgétisation de la réglementation</b></p> <p><b>Note : 9/10</b></p>   | <p>En ce qui concerne la budgétisation de la réglementation, l'engagement de la province à maintenir un nombre de règlements inférieur ou égal à la mesure de 2004 est en vigueur jusqu'en 2024<sup>5</sup>. Le gouvernement maintient la règle du « un pour un » qui exige le retrait d'un règlement équivalent chaque fois qu'un autre est mis en œuvre<sup>6</sup>. La province perd toutefois un point parce que sa budgétisation de la réglementation n'est pas inscrite dans la loi.</p>  |
| <p><b>Accessibilité des documents réglementaires</b></p> <p><b>Note : 7,5/10</b></p>   | <p>La Colombie-Britannique fournit des données ouvertes et lisibles par machine pour ses lois et règlements<sup>6</sup>; ses politiques et formulaires sont accessibles, sur les sites ministériels, en format téléchargeable/PDF ou en ligne, selon le cas.</p>  |
| <p><b>Sources :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Jones, Laura. <i>Lessons from the British Columbia Model of Regulatory Reform</i> (en anglais seulement). Mercatus Research, Mercatus Center, Université George Mason, 2018. Consulté le 27 septembre 2023. <a href="https://www.mercatus.org/publications/regulation/lessons-british-columbia-model-regulatory-reform">https://www.mercatus.org/publications/regulation/lessons-british-columbia-model-regulatory-reform</a>.</li> <li>2. Gouvernement de la Colombie-Britannique. <i>Better Regulations for British Columbians: Annual Report 2022/23</i> (en anglais seulement). Consulté le 26 septembre 2023. <a href="https://www2.gov.bc.ca/assets/gov/government/about-the-bc-government/regulatory-reform/pdfs/better_regulations_for_british_columbians_22-23_annual_report_final.pdf">https://www2.gov.bc.ca/assets/gov/government/about-the-bc-government/regulatory-reform/pdfs/better_regulations_for_british_columbians_22-23_annual_report_final.pdf</a>.</li> <li>3. Site Web du gouvernement de la Colombie-Britannique. <i>Regulatory Reform Policy</i> (en anglais seulement). Consulté le 26 septembre 2023. <a href="https://www2.gov.bc.ca/gov/content/governments/about-the-bc-government/regulatory-reform/resources">https://www2.gov.bc.ca/gov/content/governments/about-the-bc-government/regulatory-reform/resources</a>.</li> <li>4. Gouvernement de la Colombie-Britannique. <i>Regulatory Reporting Act</i> (en anglais seulement). Lois de la Colombie-Britannique. Consulté le 27 septembre 2023. <a href="https://www.bclaws.ca/civix/document/id/lc/statreg/11028_01">https://www.bclaws.ca/civix/document/id/lc/statreg/11028_01</a>.</li> <li>5. Gouvernement de la Colombie-Britannique. <i>Better Regulations for British Columbians: Annual Report 2021-22</i> (en anglais seulement). Consulté le 27 septembre 2023. <a href="https://www2.gov.bc.ca/assets/gov/government/about-the-bc-government/regulatory-reform/pdfs/better-regulations-2021-22-annual-report.pdf">https://www2.gov.bc.ca/assets/gov/government/about-the-bc-government/regulatory-reform/pdfs/better-regulations-2021-22-annual-report.pdf</a>.</li> <li>6. Gouvernement de la Colombie-Britannique. <i>Regulatory Reform Policy</i> (en anglais seulement). Consulté le 27 septembre 2023. <a href="https://www2.gov.bc.ca/assets/gov/government/about-the-bc-government/regulatory-reform/pdfs/regulatory_reform_policy.pdf">https://www2.gov.bc.ca/assets/gov/government/about-the-bc-government/regulatory-reform/pdfs/regulatory_reform_policy.pdf</a>.</li> <li>7. Gouvernement de la Colombie-Britannique. <i>BC Laws</i> (en anglais seulement). Consulté le 6 septembre 2023. <a href="https://www.bclaws.gov.bc.ca">https://www.bclaws.gov.bc.ca</a>.</li> </ol> |   |

## Alberta

Note globale : 8,9/10

L'Alberta a réalisé son premier décompte de référence en 2020. Elle a dénombré 666 513 exigences réglementaires en date de mai 2019<sup>1</sup>. La province s'est donné une cible de réduction globale de 33 % en 2022-2023<sup>1</sup>. Entre mai 2020 et mars 2022, le gouvernement de l'Alberta a réussi à réduire ce fardeau de 24,2 % par rapport à la mesure de référence<sup>1</sup>.

|  |   |
|--|---|
| <p><b>Évaluation exhaustive du fardeau réglementaire</b></p> <p>Note : 10/10</p>       | <p>À la fin de l'exercice 2021-2022, le nombre d'exigences réglementaires de l'Alberta se situe à 540 440, soit une réduction de 24,2 % par rapport à la mesure de référence de 666 513<sup>1</sup>. Le décompte du gouvernement comprend le fardeau réglementaire imposé à la fois aux entreprises et aux particuliers dans les lois, la réglementation, les politiques et les formulaires. Il englobe en outre l'ensemble des ministères, des organismes et des autorités déléguées. L'Alberta obtient donc la note maximale pour cet indicateur.</p> |
| <p><b>Publication de rapports sur le fardeau réglementaire</b></p> <p>Note : 10/10</p> | <p>Le gouvernement de l'Alberta a légiféré sur l'exigence de publication d'un rapport annuel sur la réglementation et le fardeau administratif provincial<sup>2</sup>. Le rapport fait le suivi et dresse un compte rendu des mesures de réduction de ce fardeau réglementaire et est facilement accessible sur la page Web <i>Cutting Red Tape</i> (en anglais seulement) du gouvernement de l'Alberta<sup>3</sup>.</p>  |
| <p><b>Budgétisation de la réglementation</b></p> <p>Note : 10/10</p>                   | <p>Le gouvernement de l'Alberta s'est engagé à réduire son fardeau réglementaire d'un tiers d'ici l'exercice 2022-2023<sup>1</sup>. Une fois cet objectif atteint, il prévoit ensuite d'adopter la règle du « un pour un », qui implique que les législateurs devront choisir au moins une exigence réglementaire à éliminer chaque fois qu'une nouvelle exigence est créée<sup>4</sup>.</p>  |
| <p><b>Accessibilité des documents réglementaires</b></p> <p>Note : 5,5/10</p>          | <p>L'Alberta fournit des données ouvertes en ligne pour ses lois et règlements<sup>5</sup>; ses politiques et formulaires sont accessibles, sur les sites ministériels, en format téléchargeable/PDF ou en ligne, selon le cas.</p>   |

### Sources :

1. Gouvernement de l'Alberta. *Red Tape Reduction Annual Report 2021-2022* (en anglais seulement). Consulté le 26 septembre 2023. <https://open.alberta.ca/dataset/ecd877d0-79f9-4379-9bc9-b35a9ad50522/resource/93d9d3d3-5d98-45db-baed-5f199cbce459/download/sartr-red-tape-reduction-annual-report-2021-2022.pdf>
2. Gouvernement de l'Alberta. *Red Tape Reduction Act* (en anglais seulement). Consulté le 27 septembre 2023. <https://open.alberta.ca/publications/r08p2>.
3. Site Web du gouvernement de l'Alberta. *Cutting Red Tape* (en anglais seulement). Consulté le 1<sup>er</sup> décembre 2022. <https://www.alberta.ca/cut-red-tape.aspx>.
4. Gouvernement de l'Alberta. *Annual Report - Red Tape Reduction 2019-2020* (en anglais seulement). Consulté le 27 septembre 2023. <https://open.alberta.ca/publications/red-tape-reduction-annual-report>.
5. Gouvernement de l'Alberta. *Alberta King's Printer* (en anglais seulement). Consulté le 27 septembre 2023. <https://www.alberta.ca/alberta-kings-printer.aspx>.

## Saskatchewan

Note globale : 8/10

En 2017-2018, la Saskatchewan a entamé une évaluation du fardeau réglementaire des entreprises et des particuliers. Ses chiffres de référence se sont élevés à 654 règlements contenant plus de 230 000 exigences<sup>1</sup>. La Saskatchewan est devenue en 2017-2018 la première province à rendre obligatoire l'intégration du Direct Cost Estimator (DCE) dans le processus décisionnel réglementaire de ses ministères, organismes et sociétés d'État. Cet outil permet de mesurer les répercussions nettes des changements apportés aux règlements pour les parties prenantes et le gouvernement. Les économies nettes découlant des modifications apportées à la réglementation et aux politiques totalisaient 4 M\$ pour l'exercice 2022-2023<sup>2</sup>.

|  |  |
|--|--|
| <p><b>Évaluation exhaustive du fardeau réglementaire</b></p> <p>Note : 10/10</p>       | <p>Le décompte des exigences réglementaires de la Saskatchewan comprend les exigences de conformité obligatoires générales pour les citoyens et les entreprises, y compris les programmes, politiques, lignes directrices et formulaires se rapportant aux cadres réglementaires des ministères, des organismes et des sociétés d'État<sup>1</sup>. En 2021-2022, la province a dénombré environ 230 647 exigences de conformité obligatoires<sup>3</sup>.</p> |
| <p><b>Publication de rapports sur le fardeau réglementaire</b></p> <p>Note : 10/10</p> | <p>Tel que requis par la législation, le rapport <i>Regulatory Modernization Annual Progress Report</i> (en anglais seulement) est déposé et rendu public chaque année<sup>4</sup>. La province obtient la note maximale pour cet indicateur.</p>  |
| <p><b>Budgétisation de la réglementation</b></p> <p>Note : 9/10</p>                    | <p>Exécutant un plan décennal pour bâtir une économie plus forte d'ici 2030, la province s'est engagée à faire économiser aux entreprises 10 à 20 M\$ par an<sup>5</sup>. À cette fin, tous les ministères, organismes et sociétés d'État doivent utiliser le DCE. Toutefois, étant donné qu'aucune loi n'est en vigueur pour forcer le gouvernement à respecter ses obligations (comme celle d'utiliser le DCE), le gouvernement perd un point.</p>           |
| <p><b>Accessibilité des documents réglementaires</b></p> <p>Note : 3/10</p>            | <p>La Saskatchewan fournit ses lois, ses règlements, ses politiques et ses formulaires en format PDF/téléchargeable<sup>6</sup>; elle collabore étroitement avec PerLE afin de rendre ses documents réglementaires disponibles dans un format ouvert et lisible par machine (XML) pour qu'ils soient compatibles avec le programme Service for Regulators.</p>   |

### Sources :

1. Gouvernement de la Saskatchewan. *Annual Regulatory Modernization Progress Report 2017-18* (en anglais seulement). Consulté le 27 septembre 2023. <https://publications.saskatchewan.ca/#/products/90767>.
2. Gouvernement de la Saskatchewan. *Annual Regulatory Modernization Progress Report 2022-23* (en anglais seulement). Consulté le 27 septembre 2023. <https://publications.saskatchewan.ca/#/products/121673>.
3. Gouvernement de la Saskatchewan. *Help Cut Red Tape* (en anglais seulement). Consulté le 11 août 2023. <https://www.saskatchewan.ca/government/public-consultations/help-cut-red-tape>.
4. Gouvernement de la Saskatchewan. *Regulatory Modernization and Accountability Act* (en anglais seulement). Consulté le 27 septembre 2023. <https://publications.saskatchewan.ca/#/products/68641>.
5. Gouvernement de la Saskatchewan. *Saskatchewan's Growth Plan - The Next Decade of Growth 2020-2030* (en anglais seulement). Consulté le 27 septembre 2023. <https://www.saskatchewan.ca/government/budget-planning-and-reporting/plan-for-growth>.
6. Gouvernement de la Saskatchewan. *Freelaw* (en anglais seulement). Consulté le 11 août 2023. <https://publications.saskatchewan.ca/#/freelaw>.

**Manitoba**

**Note globale : 8,8/10**

En 2016, le gouvernement du Manitoba a lancé un programme visant à promouvoir la responsabilisation en matière de réglementation en faisant un suivi des exigences réglementaires et des coûts connexes pour les entreprises et les particuliers. À l'époque, le nombre d'exigences de référence s'élevait à 939 827<sup>1</sup>. Le Manitoba avait réussi à réduire ce chiffre de 11,4 % (soit de 106 753 exigences réglementaires) au 31 mars 2023. L'évaluation du Manitoba est la plus complète en Amérique du Nord. La province ayant connu un changement de gouvernement récemment, nous encourageons les nouveaux dirigeants à continuer de faire de la réduction de la paperasserie une priorité et à maintenir les mesures de responsabilisation en matière de réglementation.

|   |   |
|---|---|
| <p><b>Évaluation exhaustive du fardeau réglementaire</b></p> <p><b>Note : 10/10</b></p>       | <p>Le gouvernement du Manitoba a mis en place un outil permettant de faire un décompte rigoureux des exigences réglementaires pesant sur les particuliers et les entreprises et d'évaluer le fardeau financier relatif que représentent les nouvelles exigences au sein de chaque institution gouvernementale (p. ex., ce fardeau englobe les lourdeurs administratives et les coûts financiers, économiques, environnementaux et sociaux)<sup>1</sup>. C'est pourquoi le Manitoba obtient la note maximale pour cet indicateur. En 2022-2023, le nombre total d'exigences réglementaires dans l'ensemble des ministères et organismes gouvernementaux s'élevait à 833 074<sup>1</sup>.</p> |
| <p><b>Publication de rapports sur le fardeau réglementaire</b></p> <p><b>Note : 10/10</b></p> | <p>Chaque année, le Manitoba réalise un décompte des exigences réglementaires et publie un rapport à ce sujet, conformément à la loi<sup>2</sup>. La province obtient la note maximale pour cet indicateur.</p>   |
| <p><b>Budgétisation de la réglementation</b></p> <p><b>Note : 10/10</b></p>                   | <p>Le 1<sup>er</sup> juillet 2019, le Manitoba est devenu la première province à légiférer sur la règle du « deux pour un », qui oblige le gouvernement à retirer deux règlements chaque fois qu'il en instaure un nouveau, et le 1<sup>er</sup> avril 2021, la province est passée à une règle du « un pour un »<sup>2</sup>. Le gouvernement du Manitoba obtient la note maximale pour cet indicateur.</p>  |
| <p><b>Accessibilité des documents réglementaires</b></p> <p><b>Note : 5/10</b></p>            | <p>Le Manitoba fournit ses lois et règlements dans un format en ligne<sup>3</sup>; ses politiques et formulaires sont accessibles en format téléchargeable/PDF.</p>   |

**Sources :**

1. Gouvernement du Manitoba. *Regulatory Accountability Report 2022-23* (en anglais seulement). Consulté le 2 octobre 2023. <https://www.gov.mb.ca/reducereadtape/index.html>.
2. Assemblée législative du Manitoba. *Loi sur la responsabilisation en matière de réglementation et modifiant la loi sur les textes législatifs et réglementaires*. Consulté le 2 octobre 2023. <https://web2.gov.mb.ca/bills/41-2/b022f.php>.
3. Gouvernement du Manitoba. *Version en ligne de la législation manitobaine*. Consulté le 4 décembre 2023. <https://web2.gov.mb.ca/laws/index.fr.php>.

## Ontario

Note globale : 8,4/10

L'Ontario a instauré sa stratégie pour évaluer le fardeau réglementaire des entreprises en 2018. Son compte de référence était alors de 250 809 exigences réglementaires<sup>1</sup>. Les mesures prises par la province pour s'attaquer au fardeau réglementaire (entre le 29 juin 2018 et le 30 juin 2023) ont réduit de 6 % les exigences pesant sur les entreprises, dont le compte s'élève maintenant à 235 822<sup>1</sup>. Depuis le 29 juin 2018, ces mesures se traduisent par des économies annuelles nettes de 939 M\$ en coûts de conformité pour les entreprises, les organismes à but non lucratif, les municipalités, les universités et collèges, les conseils scolaires et les hôpitaux<sup>1</sup>.

### Évaluation exhaustive du fardeau réglementaire

Note : 8/10

L'Ontario fait le compte des exigences imposées aux entreprises par les lois, les règlements, les politiques et les formulaires de tous les ministères, organismes, conseils, commissions, et autorités administratives déléguées<sup>2</sup>. On en dénombre 250 809 en 2023<sup>1</sup>. La province perd des points pour cet indicateur, car son décompte des exigences réglementaires ne concerne que les entreprises et pas les citoyens.

### Publication de rapports sur le fardeau réglementaire

Note : 10/10

Conformément à la loi, le ministre délégué aux Petites entreprises et à la Réduction des formalités administratives est tenu de publier un rapport annuel récapitulant les mesures de réduction du fardeau réglementaire qui ont été prises ainsi que les autres initiatives prévues en la matière<sup>3</sup>. Le rapport est publié sur le site du gouvernement de l'Ontario et comprend une mise à jour du décompte des exigences réglementaires imposées aux entreprises pour 2023. Le travail de la province lui vaut la note de 10 pour cet indicateur.

### Budgétisation de la réglementation

Note : 10/10

Le gouvernement de l'Ontario est légalement tenu de compenser 125 % des coûts de conformité directs (pour chaque dollar d'augmentation des coûts de conformité directs, nouveaux ou existants, imposés à l'entreprise, il faut supprimer 1,25 \$ d'anciens coûts de conformité directs inutiles) dans un délai de 24 mois<sup>3</sup>. Ces coûts comprennent les coûts administratifs, les frais, les dépenses en immobilisations initiales, les coûts d'exploitation initiaux et les coûts d'exploitation permanents. Pour ces raisons, l'Ontario obtient la note maximale pour cet indicateur.

### Accessibilité des documents réglementaires

Note : 5,5/10

L'Ontario fournit ses lois et règlements dans un format en ligne<sup>5</sup>; ses politiques et formulaires sont accessibles en format en ligne ou téléchargeable/PDF<sup>6</sup>.

#### Sources :

1. Gouvernement de l'Ontario. *Rapport 2023 sur la réduction du fardeau administratif : pour de meilleurs services et une économie plus forte*. Consulté le 11 octobre 2023. <https://www.ontario.ca/fr/page/rapport-2023-reduction-du-fardeau-administratif-pour-de-meilleures-services-economie-plus-forte>.
2. Gouvernement de l'Ontario. *Rapport 2020 sur l'allègement du fardeau réglementaire : Aider les entreprises à se rétablir, à se reconstruire et à prospérer*. Consulté le 11 octobre 2023. <https://www.ontario.ca/fr/page/rapport-2020-sur-lallegement-du-fardeau-reglementaire-aider-les-entreprises-se-retablir-se>.
3. Assemblée législative de l'Ontario. *Projet de loi 197, Loi de 2020 visant à favoriser la reprise économique face à la COVID-19. (Annexe 11, Loi de 2020 sur la modernisation de l'Ontario pour la population et l'entreprise)*. Consulté le 11 octobre 2023. <https://www.ola.org/fr/affaires-legislatives/projets-loi/legislature-42/session-1/projet-loi-197>.
4. Gouvernement de l'Ontario. *Loi de 2020 visant à moderniser l'Ontario pour la population et l'entreprise*. Consulté le 11 octobre 2023. <https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/200555>.
5. Gouvernement de l'Ontario. *Lois-en-ligne*. Consulté le 4 décembre 2023. <https://www.ontario.ca/fr/lois>.
6. Gouvernement de l'Ontario. *Répertoire central des formulaires*. Consulté le 11 octobre 2023. <https://forms.mgcs.gov.on.ca/fr/dataset/>.

**Québec**

**Note globale : 8,8/10**

En 2004, le gouvernement du Québec a commencé à évaluer les coûts que le fardeau administratif faisait peser sur les entreprises au moyen d'une formule dérivée du *Modèle des coûts standard*, une méthode comptable employée dans bon nombre de pays européens. L'évaluation du fardeau se limite à la paperasse; elle ne comprend pas les autres aspects de la conformité réglementaire. La première estimation faisait état d'un coût annuel de 1,4 milliard de dollars par an en 2004<sup>1</sup>. À l'époque, la province a aussi déterminé que les entreprises étaient soumises à 672 obligations administratives, dont le volume se chiffrait à 35,5 millions. Grâce aux efforts de réduction de la réglementation du gouvernement, ces coûts avaient diminué de 31 % en 2020, soit de 432 M\$ par an<sup>1</sup>.

|   |  |
|---|--|
| <p><b>Évaluation exhaustive du fardeau réglementaire</b></p> <p><b>Note : 8/10</b></p>        | <p>Le gouvernement se concentre sur les procédures administratives imposées aux entreprises, dont les obligations (imposées par la loi, la réglementation ou une directive) d'obtenir un permis ou une autre autorisation, de s'immatriculer, de produire un rapport ou de conserver des documents. L'ensemble des ministères, organismes et autorités déléguées sont inclus<sup>1</sup>. En 2020, le nombre total de procédures administratives imposées aux entreprises était de 765, le volume des procédures (soit le nombre total de fois que les procédures administratives doivent être soumises au cours d'une période donnée par les entreprises du Québec) était de 32,6 millions, et les coûts administratifs pesant sur les entreprises étaient de 963 M\$<sup>1</sup>. La FCEI surveille la publication d'une estimation actualisée, le Québec s'étant engagé à présenter un compte annuel. La province perd des points pour cet indicateur, car son décompte des exigences réglementaires ne concerne que les entreprises et pas les particuliers.</p> |
| <p><b>Publication de rapports sur le fardeau réglementaire</b></p> <p><b>Note : 10/10</b></p> | <p>La politique du Québec (<i>Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif - Pour une réglementation intelligente</i>) oblige le gouvernement à mesurer le fardeau réglementaire et à publier ses constats chaque année<sup>2</sup>. Bien que l'obligation de suivi et de reddition de comptes ne soit pas prévue par la loi, la politique fait office d'exigence stricte, ce qui vaut à la province la note maximale.</p>  |
| <p><b>Budgétisation de la réglementation</b></p> <p><b>Note : 10/10</b></p>                   | <p>Le plan d'action du gouvernement pour 2020-2025 vise à réduire le nombre de procédures administratives de 10 %, le volume total des procédures de 15 % et les coûts totaux de 20 %, ce qui entraînerait des économies d'environ 200 M\$ par an<sup>1</sup>.</p> <p>En plus de ces objectifs, le gouvernement du Québec a adopté la politique du « un pour un », qui oblige les ministères et les organismes soumettant un nouveau règlement à supprimer un ancien règlement équivalent<sup>2</sup>. Bien que ladite politique ne fasse pas l'objet d'une loi, elle fait office d'exigence stricte, ce qui vaut à la province la note maximale.</p>  |
| <p><b>Accessibilité des documents réglementaires</b></p> <p><b>Note : 7/10</b></p>            | <p>Le Québec fournit des données en ligne pour ses lois et règlements<sup>3</sup>. Les lois et règlements ne sont pas explicitement proposés en format ouvert et lisible par machine, mais ce format est disponible sur demande, ce qui vaut au Québec tous les points pour ces deux types de documents réglementaires. Les politiques et formulaires sont accessibles en format PDF seulement.</p>  |

**Sources :**

1. Ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec. *Rapport sur la réglementation intelligente et les mesures gouvernementales d'allègement réglementaire et administratif*. Édition 2022. Consulté le 4 décembre 2023. [https://www.economie.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/publications/administratives/allègement/rapport\\_allègement\\_2022.pdf](https://www.economie.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/publications/administratives/allègement/rapport_allègement_2022.pdf).
2. Gouvernement du Québec. *Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif - Pour une réglementation intelligente*. Consulté le 4 décembre 2023. [https://www.economie.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/publications/administratives/allègement/politique\\_gouv\\_allègement.pdf](https://www.economie.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/publications/administratives/allègement/politique_gouv_allègement.pdf).
3. Gouvernement du Québec. *LégisQuébec*. Consulté le 4 décembre 2023. <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/accueil>.

## Nouveau-Brunswick

Note globale : 7,9/10

En 2023, le gouvernement du Nouveau-Brunswick (par l'intermédiaire d'Opportunités NB) s'est doté de lignes directrices en vue de réaliser une évaluation exhaustive du fardeau réglementaire et de rendre compte publiquement des progrès réalisés. Ce travail est en cours de réalisation; on a évalué jusqu'ici environ 60 % du fardeau imposé aux entreprises par les lois et règlements provinciaux. La province continue aussi d'utiliser l'outil d'évaluation des répercussions sur les activités mis en place pour réduire les dépenses inutiles et améliorer l'efficacité des nouveaux règlements, ainsi qu'un service de soutien qui aide les entreprises à démarrer ou à régler des formalités administratives.

### Évaluation exhaustive du fardeau réglementaire

Note : 6/10

Le Nouveau-Brunswick s'est engagé à évaluer le fardeau que ses lois et règlements imposent aux entreprises. Il perd des points parce qu'il n'évalue pas le fardeau qu'ils imposent aux particuliers et ne mesure pas celui associé à ses politiques et formulaires.

### Publication de rapports sur le fardeau réglementaire

Note : 10/10

La *Loi sur la responsabilisation et la présentation de rapports en matière de réglementation* du Nouveau-Brunswick précise qu'un rapport doit être publié chaque année et qu'il doit indiquer les progrès réalisés dans l'amélioration de la réglementation et dans la réduction du fardeau réglementaire ainsi que les buts et objectifs pour l'année à venir<sup>1</sup>. Le dernier rapport annuel ne comprend pas de mesure de référence complète ou de suivi annuel du fardeau réglementaire<sup>2</sup>, mais la province a promis d'évaluer le fardeau réglementaire et a entrepris de le faire, ce qui lui vaut tous les points pour cet indicateur.

### Budgétisation de la réglementation

Note : 10/10

D'après la Charte des principes directeurs de la réglementation des premiers ministres des Maritimes, le Nouveau-Brunswick applique une politique du « coût pour coût » voulant que les coûts de la nouvelle réglementation soient compensés par une réduction équivalente des autres coûts réglementaires<sup>3</sup>. En outre, le gouvernement a lancé une initiative pour diminuer de 16,5 M\$ le fardeau réglementaire pesant sur les entreprises d'ici mars 2024<sup>2</sup>. Grâce à un outil d'évaluation des répercussions lui permettant d'estimer le coût des projets de règlements, le gouvernement a déclaré que ses efforts s'étaient traduits par une réduction de 36 M\$ au cours de l'exercice 2022-2023<sup>2</sup>. Le Nouveau-Brunswick obtient la note maximale pour cet indicateur.

### Accessibilité des documents réglementaires

Note : 5,5/10

Le Nouveau-Brunswick fournit des données en ligne pour ses lois et règlements<sup>4</sup>; une partie de ses politiques et formulaires sont accessibles dans un format structuré en ligne, tandis que d'autres sont accessibles uniquement en format téléchargeable/PDF.

#### Sources :

1. Gouvernement du Nouveau-Brunswick. *Loi sur la responsabilisation et la présentation de rapports en matière de réglementation*. Consulté le 27 septembre 2023. <https://www.canlii.org/fr/nb/legis/lois/lrn-b-2016-c-11/derniere/lrn-b-2016-c-11.html>.
2. Gouvernement du Nouveau-Brunswick. *Assurer une réglementation concurrentielle - Rapport annuel - Exercice 2022-2023*. Consulté le 15 septembre 2023. [https://onbcanada.ca/wp-content/uploads/2023/07/ONB\\_RegulatoryBurden\\_AnnualReport23\\_FR.pdf](https://onbcanada.ca/wp-content/uploads/2023/07/ONB_RegulatoryBurden_AnnualReport23_FR.pdf).
3. Gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Bureau de l'efficacité de la réglementation et des services. *Premiers' Charter of Governing Principles for Regulation* (en anglais seulement). Consulté le 5 décembre 2023. <https://support.novascotia.ca/sites/default/files/docs/premiers-charter-governing-principles-for-regulation.pdf>.
4. Gouvernement du Nouveau-Brunswick. *Justice et Sécurité publique*. Consulté le 14 septembre 2023. [https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/securite-publique/procureur\\_general/content/lois\\_et\\_reglements.html](https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/securite-publique/procureur_general/content/lois_et_reglements.html).

**Nouvelle-Écosse**

**Note globale : 8,8/10**

En 2015, le Bureau de l'efficacité de la réglementation et des services a été créé, entre autres, afin de quantifier et de réduire les lourdeurs administratives évitables pour les entreprises de la Nouvelle-Écosse<sup>1</sup>. En 2017, le gouvernement a commencé à fixer des cibles de réduction, et en 2019, il a réalisé un décompte de référence des exigences réglementaires imposées aux particuliers, entreprises, organismes à but non lucratif et autres organisations; le nombre de référence a été estimé à 157 000<sup>1</sup>.

|   |   |
|---|---|
| <p><b>Évaluation exhaustive du fardeau réglementaire</b></p> <p><b>Note : 10/10</b></p>       | <p>Le gouvernement a dénombré les exigences de conformité dans l'ensemble de ses lois, règlements, politiques administratives et formulaires<sup>1</sup>. Dans son rapport annuel 2022, le gouvernement a estimé qu'il imposait 177 948 exigences de conformité aux particuliers, entreprises, organismes à but non lucratif et autres organisations<sup>2</sup>.</p>   |
| <p><b>Publication de rapports sur le fardeau réglementaire</b></p> <p><b>Note : 10/10</b></p> | <p>Conformément à la loi, le gouvernement publie un rapport annuel détaillant ses avancées dans l'amélioration de la réglementation et la réduction du fardeau réglementaire<sup>3</sup>.</p>   |
| <p><b>Budgétisation de la réglementation</b></p> <p><b>Note : 10/10</b></p>                   | <p>D'après la Charte des principes directeurs de la réglementation, la Nouvelle-Écosse applique une politique du « coût pour coût » voulant que les coûts de la nouvelle réglementation soient compensés par une réduction équivalente des coûts réglementaires. Cette politique prescrite par la loi lui permet d'obtenir la note maximale pour cet indicateur<sup>4</sup>. Même si cet élément n'est pas pris en compte dans la notation, précisons également que la province a mis en place un outil d'évaluation des répercussions sur les activités pour estimer les coûts ou les économies que représente toute proposition de modification législative ou réglementaire<sup>5</sup>.</p> |
| <p><b>Accessibilité des documents réglementaires</b></p> <p><b>Note : 5/10</b></p>            | <p>La Nouvelle-Écosse fournit des données en ligne pour ses lois<sup>6</sup> et règlements<sup>7</sup>; ses politiques et formulaires sont accessibles en format téléchargeable/PDF.</p>  |

**Sources :**

1. Gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Bureau de l'efficacité de la réglementation et des services. *Three Year Review* (en anglais seulement).
2. Gouvernement de la Nouvelle-Écosse. *Office of Regulatory Affairs and Service Effectiveness 2022 Annual Report* (en anglais seulement). Consulté le 12 septembre 2023. <https://beta.novascotia.ca/documents/office-regulatory-affairs-and-service-effectiveness-annual-report-2022>.
3. Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse. *Bill 143, Regulatory Accountability and Reporting Act* (en anglais seulement). Consulté le 27 septembre 2023. [https://nslegislature.ca/legc/bills/62nd\\_2nd/1st\\_read/b143.htm](https://nslegislature.ca/legc/bills/62nd_2nd/1st_read/b143.htm).
4. Gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Bureau de l'efficacité de la réglementation et des services. *Premiers' Charter of Governing Principles for Regulation* (en anglais seulement).
5. Bureau de l'efficacité de la réglementation et des services. *Regulating for Recovery: Regulatory Burden Reduction Target Report (Achievement as of December 31, 2020)* (en anglais seulement). Consulté le 27 septembre 2023. <https://novascotia.ca/regulatoryopportunity/documents/Annual-Report-2020-2021.pdf>.
6. Gouvernement de la Nouvelle-Écosse. *Lois*. Consulté le 29 août 2023. <https://nslegislature.ca/fr/legislative-business/bills-statutes/statutes/2023>.
7. Gouvernement de la Nouvelle-Écosse. *Office of the Registrar of Regulations* (en anglais seulement). Consulté le 29 août 2023. <https://novascotia.ca/just/regulations/index.htm>.

## Île-du-Prince-Édouard

Note globale : 6,3/10

En 2020, le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard a effectué son premier décompte des obligations réglementaires pesant sur les entreprises et les particuliers, dans le cadre de son projet ART (*Addressing Red Tape*). Le nombre d'exigences réglementaires de référence a été estimé à 30 023.

|   |  |
|---|--|
| <p><b>Évaluation exhaustive du fardeau réglementaire</b></p> <p>Note : 8/10</p>       | <p>Le décompte des exigences réglementaires englobe les obligations législatives ou réglementaires faites aux particuliers ou aux entreprises par l'ensemble des ministères, conseils, commissions et autorités administratives déléguées<sup>1</sup>. Cependant, comme le décompte fait abstraction des politiques et formulaires, la province perd des points. Le nombre d'exigences réglementaires s'élevait à 30 023 en 2020 selon des données publiées en 2021<sup>1</sup>. Le gouvernement a fait savoir que la prochaine estimation sera publiée en 2025.</p> |
| <p><b>Publication de rapports sur le fardeau réglementaire</b></p> <p>Note : 7/10</p> | <p>La <i>Regulatory Accountability and Reporting Act</i> (la loi sur la responsabilisation et la présentation de rapports en matière de réglementation de la province) oblige le gouvernement à publier un rapport sur les progrès réalisés en matière d'amélioration de la réglementation et de réduction du fardeau réglementaire<sup>2</sup>. Aucun rapport n'a toutefois été produit depuis 2016-2017<sup>3</sup>. L'absence de rapport public annuel coûte donc des points à la province.</p>   |
| <p><b>Budgétisation de la réglementation</b></p> <p>Note : 7/10</p>                   | <p>La politique du « un pour un » a été prescrite par la loi dans le cadre de la Charte des principes directeurs de la réglementation des premiers ministres de l'Atlantique<sup>4</sup>. Cette politique oblige les gouvernements à compenser le coût de chaque nouvelle règle en supprimant une règle équivalente. En raison de l'absence de rapport annuel, il est difficile de dire si le gouvernement donne suite à sa mesure législative. Le gouvernement obtient donc des points partiels pour l'engagement à budgétiser la réglementation.</p>               |
| <p><b>Accessibilité des documents réglementaires</b></p> <p>Note : 3/10</p>           | <p>L'Île-du-Prince-Édouard fournit ses lois, ses règlements, ses politiques et ses formulaires dans un format téléchargeable/PDF<sup>5</sup>.</p>  |

### Sources :

1. Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard. *Project ART Regulatory Count* (en anglais seulement). Consulté le 23 août 2023. <https://www.princeedwardisland.ca/en/information/economic-growth-tourism-and-culture/project-art-regulatory-count>.
2. Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard. *Regulatory Accountability and Reporting Act* (en anglais seulement). Consulté le 27 septembre 2023. <https://www.princeedwardisland.ca/sites/default/files/legislation/R-11-1%20-Regulatory%20Accountability%20And%20Reporting%20Act.pdf>.
3. Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard. *Annual Report Joint Office of Regulatory Affairs and Service Effectiveness 2015-16* (en anglais seulement). Consulté le 26 septembre 2023. <https://www.princeedwardisland.ca/en/publication/annual-report-joint-office-regulatory-affairs-and-service-effectiveness>.
4. Gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Bureau de l'efficacité de la réglementation et des services. *Premiers' Charter of Governing Principles for Regulation* (en anglais seulement).
5. Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard. *Lois et règlements*. Consulté le 26 septembre 2023. <https://www.princeedwardisland.ca/fr/legislation/all/all/a>.

## Terre-Neuve-et-Labrador

Note globale : 3/10

En 2005, la province a créé un groupe de travail pour la réduction du fardeau administratif dont la mission était de détecter les formalités administratives inutiles et de recommander des améliorations à la réglementation pour les entreprises et les particuliers. Le groupe de travail avait alors établi le dénombrement de référence des exigences réglementaires à 312 517<sup>1</sup>. Le dernier rapport sur le fardeau réglementaire remonte toutefois à 2013-2014. À l'époque, quelque 1 300 exigences réglementaires avaient été supprimées, soit une diminution de 0,6 %<sup>2</sup>. Depuis cette date, le fardeau réglementaire de Terre-Neuve-et-Labrador n'a malheureusement fait l'objet d'aucun rapport.

### Évaluation exhaustive du fardeau réglementaire

Note : 0/10

Le dernier décompte public des exigences réglementaires date de 2014.

### Publication de rapports sur le fardeau réglementaire

Note : 2/10

La *Regulatory Accountability and Reporting Act*, entrée en vigueur en janvier 2018, oblige le gouvernement à rendre des comptes sur son travail pour réduire la paperasserie<sup>3</sup>. Toutefois, comme aucune évaluation précise du fardeau réglementaire n'a été rendue publique depuis l'exercice 2013-2014, le défaut de publier des rapports annuels coûte des points au gouvernement.

### Budgétisation de la réglementation

Note : 5/10

La politique du « un pour un » a été prescrite par la loi dans le cadre de la Charte des principes directeurs de la réglementation des premiers ministres de l'Atlantique<sup>4</sup>. Cette politique oblige les gouvernements à compenser le coût de chaque nouvelle règle en supprimant une règle équivalente. Même s'il est louable qu'il ait inscrit cette politique dans la loi, le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador nous a indiqué ne pas l'appliquer pour le moment. Il perd donc des points pour son manque d'engagement à budgétiser la réglementation.

### Accessibilité des documents réglementaires

Note : 5/10

Terre-Neuve-et-Labrador fournit des données en ligne pour ses lois et règlements<sup>5</sup>; ses politiques et formulaires sont accessibles en format téléchargeable/PDF.

### Sources :

1. Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador. *Report of the Red Tape Reduction Task Force to the Minister of the Department of Business* (en anglais seulement). Consulté le 27 septembre 2023. <https://www.gov.nl.ca/regulatoryreform/taskforcereport.pdf>.
2. Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador. *Regulatory Reform Annual Report 2013-14* (en anglais seulement). Consulté le 27 septembre 2023. [https://www.gov.nl.ca/regulatoryreform/reg\\_reform\\_annual\\_report.html](https://www.gov.nl.ca/regulatoryreform/reg_reform_annual_report.html).
3. Chambre d'assemblée de Terre-Neuve-et-Labrador. *Regulatory Accountability and Reporting Act* (en anglais seulement). Sanctionnée le 14 décembre 2016. Consulté le 27 septembre 2023. <https://www.assembly.nl.ca/Legislation/sr/statutes/r10-02.htm#10>.
4. Gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Bureau de l'efficacité de la réglementation et des services. *Premiers' Charter of Governing Principles for Regulation* (en anglais seulement).
5. Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador. *Office of Legislative Counsel* (en anglais seulement). Consulté le 27 septembre 2023. <https://www.assembly.nl.ca/legislation/default.htm>.

**Gouvernement fédéral**

**Note globale : 6,6/10**

En 2012-2013, le gouvernement fédéral a mis en place la politique du « un pour un » pour les règlements qui visent les entreprises. Selon cette politique, quand une réglementation nouvelle ou modifiée alourdit le fardeau administratif pesant sur les entreprises, le coût de ce fardeau doit être compensé par un allègement correspondant<sup>1</sup>. En 2015, le Canada a mis en place la règle du « un pour un » dans le cadre de sa *Loi sur la réduction de la paperasse*<sup>2</sup>. De plus, en 2014, un décompte de référence des exigences fédérales imposées aux entreprises a été effectué, et 129 860 exigences ont alors été dénombrées<sup>1</sup>. En 2018, le gouvernement a créé le Comité consultatif externe sur la compétitivité réglementaire, dont le mandat de deux ans, renouvelé en 2021, consiste à rassembler des chefs d'entreprise, des universitaires et des organismes représentant des consommateurs pour qu'ils aident les ministres et les organismes de réglementation à moderniser le système de réglementation canadien. Le Comité a recommandé que les évaluations soient mises au cœur du plan de modernisation du gouvernement.

|  |  |
|--|--|
| <p><b>Évaluation exhaustive du fardeau réglementaire</b></p> <p><b>Note : 5/10</b></p>       | <p>En 2014, le gouvernement fédéral a fixé la base de référence du fardeau administratif des exigences fédérales contenues dans les règlements et les formulaires connexes des ministères et des organismes fédéraux qui imposent un fardeau administratif aux entreprises<sup>1</sup>. Au 30 juin 2021, le nombre total d'exigences administratives imposées par 39 organismes de réglementation s'élevait à 148 770, soit une baisse de 1 799 (ou 1,2 %) par rapport au résultat obtenu en 2021, qui s'élevait à 150 569<sup>1</sup>.</p> <p>Le gouvernement fédéral perd donc des points : la base de référence du fardeau administratif ne permet pas d'évaluer le poids administratif généré par tous les ministères et organismes fédéraux et ne comprend pas le fardeau imposé aux entreprises par les lois et les politiques. En outre, l'évaluation reste partielle, car elle ne comprend pas le fardeau réglementaire pour les particuliers.</p>   |
| <p><b>Publication de rapports sur le fardeau réglementaire</b></p> <p><b>Note : 7/10</b></p> | <p>En application de la <i>Loi sur la réduction de la paperasse</i>, le président du Conseil du Trésor doit préparer et publier un rapport annuel sur la règle du « un pour un »<sup>3</sup>. Le sixième rapport (portant sur l'exercice 2021-2022) fait état des économies découlant de cette règle et comprend une analyse du décompte global. La loi impose la publication de rapports sur la règle du « un pour un », mais pas sur le décompte global ni sur le détail des progrès accomplis pour améliorer la réglementation et réduire le fardeau; le gouvernement fédéral perd donc quelques points pour cet indicateur.</p>  |
| <p><b>Budgétisation de la réglementation</b></p> <p><b>Note : 7/10</b></p>                   | <p>Le gouvernement fédéral utilise la règle du « un pour un », encadrée par la <i>Loi sur la réduction de la paperasse</i><sup>3</sup>. Lorsqu'un nouveau règlement ou une modification réglementaire alourdit les coûts administratifs imposés aux entreprises, le gouvernement doit réduire ces coûts de deux manières. Premièrement, les organismes de réglementation doivent réduire dans une proportion égale les coûts administratifs. Deuxièmement, ils doivent éliminer au moins un règlement existant. Depuis la mise en œuvre de cette règle en 2012-2013, le fardeau annuel net a été réduit d'environ 55,8 M\$, pour une réduction nette totale de 216 règlements<sup>4</sup>. En 2022, le gouvernement a achevé son examen de la <i>Loi sur la réduction de la paperasse</i> et de l'application de la règle du « un pour un »<sup>4</sup>. Cet examen conclut que la <i>Loi</i> fonctionne comme voulu pour ce qui est de limiter le fardeau administratif imposé aux entreprises par les règlements. Le gouvernement fédéral perd toutefois des points pour cet indicateur parce que la règle du « un pour un » ne s'applique pas à l'Agence du revenu du Canada (ARC). Or, l'ARC remplit des fonctions capitales comme l'administration des déclarations de TPS et de TVH, l'administration de l'impôt sur le revenu et la perception des taxes sur la masse salariale. Ces fonctions figurent souvent parmi les pires irritants des propriétaires d'entreprise au palier fédéral.</p> |
| <p><b>Accessibilité des documents réglementaires</b></p> <p><b>Note : 7,5/10</b></p>         | <p>Le gouvernement fédéral fournit ses lois et règlements en format lisible par machine<sup>5</sup>; ses politiques et formulaires sont accessibles, sur les sites ministériels, en format téléchargeable/PDF ou en ligne, selon le cas.</p>   |

**Sources :**

1. Gouvernement du Canada. *Rapport annuel pour l'exercice de 2022 à 2023 : initiatives fédérales de gestion de la réglementation*. <https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/organisation/rapports/rapport-annuel-exercice-2022-2023-initiatives-federales-gestion-reglementation.html> Consulté le 3 janvier 2023.
2. Gouvernement du Canada. *Fonctionnement de la règle du « un pour un »*. Consulté le 3 janvier 2023. <https://www.canada.ca/fr/gouvernement/systeme/lois/developpement-amelioration-reglementation-federale/modernisation-reglementation/loi-reduction-paperasse/rapport-lrp.html>.
3. Gouvernement du Canada. *Loi sur la réduction de la paperasse* <https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/r-4.5/page-1.html>. Consulté le 3 janvier 2023.
4. Gouvernement du Canada. *Rapport sur l'examen interne de la Loi sur la réduction de la paperasse*. Consulté le 3 janvier 2023. <https://www.canada.ca/fr/gouvernement/systeme/lois/developpement-amelioration-reglementation-federale/modernisation-reglementation/loi-reduction-paperasse/rapport-lrp.html>.
5. Gouvernement du Canada. *Site Web de la législation (Justice)*. Consulté le 17 décembre 2023. <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/>.

## Annexe B : Récapitulatif du classement pour la responsabilisation en matière de réglementation, de 2011 à 2024\*

| Gouv.    | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015       | 2016       | 2017 | 2018 | 2019       | 2020       | 2021 | 2022        | 2023        | 2024        |
|----------|------|------|------|------|------------|------------|------|------|------------|------------|------|-------------|-------------|-------------|
| C.-B.    | B+   | A    | A    | A    | A          | A          | A    | A    | A-         | A-         | A    | A<br>(9,3)  | A-<br>(8,9) | A-<br>(8,9) |
| Alb.     | F    | D    | D+   | D    | D          | S. O.<br>. | F    | F    | F          | B-         | A    | A<br>(10,0) | A-<br>(8,9) | A-<br>(8,9) |
| Sask.    | C+   | B-   | C    | B    | B          | B          | B    | A-   | A          | A          | A    | A<br>(9,7)  | B<br>(8,0)  | B<br>(8,0)  |
| Man.     | F    | F    | D-   | D-   | D          | F          | D+   | A    | A          | A          | A    | A<br>(10,0) | A-<br>(8,8) | A-<br>(8,8) |
| Ont.     | C-   | B-   | B    | B    | B+         | B+         | B-   | C+   | A-         | A-         | A    | A<br>(10,0) | A-<br>(8,8) | B+<br>(8,4) |
| Qc       | C+   | B-   | B    | B+   | B+         | B+         | A    | A    | S. O.<br>. | A          | A    | A<br>(9,3)  | A-<br>(8,8) | A-<br>(8,8) |
| N.-B.    | C-   | C+   | B-   | B    | S. O.<br>. | C-         | C+   | C-   | S. O.<br>. | B+         | C-   | F<br>(4,7)  | F<br>(4,3)  | B<br>(7,9)  |
| N.-É.    | B    | D    | D    | C-   | D-         | C+         | B    | A-   | A          | A          | A    | A<br>(10,0) | A-<br>(8,8) | A-<br>(8,8) |
| Î.-P.-É. | D    | F    | D-   | D+   | D+         | C-         | C+   | C-   | D          | S. O.<br>. | A    | B+<br>(8,0) | C-<br>(6,3) | C-<br>(6,3) |
| T.-N.-L. | B    | B    | B    | C+   | C          | S. O.<br>. | C    | C-   | D          | D          | F    | F<br>(2,3)  | F<br>(3,0)  | F<br>(3,0)  |
| Féd.     | C+   | B-   | B+   | B+   | B+         | S. O.<br>. | B    | B-   | B+         | B+         | B    | C+<br>(7,3) | C<br>(6,9)  | C<br>(6,6)  |

\* Bien que les notes globales ne soient pas comparables (puisque nous avons ajouté des sections au fil du temps), les notes pour la responsabilisation le sont. Cette section n’a pas beaucoup changé depuis la publication des premiers bulletins, en 2011.

## Annexe C : Espace de rétroaction sur la paperasserie pour les particuliers/entreprises et service de consultation pour les entreprises

|          |   |
|----------|---|
| C.-B.    | <ul style="list-style-type: none"> <li>La Colombie-Britannique sollicite des commentaires sur sa <a href="#">page Web Service BC</a>.</li> <li>Adresse courriel réservée aux questions sur la paperasserie : <a href="mailto:BetterRegulations@gov.bc.ca">BetterRegulations@gov.bc.ca</a></li> <li>Service de consultation : <a href="#">Small Business BC</a></li> </ul>   |
| Alb.     | <ul style="list-style-type: none"> <li>L'Alberta sollicite des commentaires sur sa <a href="#">page gouvernementale</a> officielle.</li> <li>Adresse courriel réservée aux questions sur la paperasserie : <a href="mailto:CutRedTape@gov.ab.ca">CutRedTape@gov.ab.ca</a></li> <li>Service de consultation : <a href="#">Business Link Alberta</a></li> </ul>   |
| Sask.    | <ul style="list-style-type: none"> <li>Portail consacré aux suggestions concernant la paperasserie : <a href="https://www.saskatchewan.ca/government/public-consultations/help-cut-red-tape">https://www.saskatchewan.ca/government/public-consultations/help-cut-red-tape</a></li> <li>Service de consultation : <a href="#">SK Startup Institute</a></li> </ul>   |
| Man.     | <ul style="list-style-type: none"> <li>Portail consacré aux suggestions concernant la paperasserie : <a href="https://www.gov.mb.ca/reducedtape/submissions.fr.html">https://www.gov.mb.ca/reducedtape/submissions.fr.html</a></li> <li>Service de consultation : <a href="#">AccèsManitoba</a></li> </ul>  |
| Ont.     | <ul style="list-style-type: none"> <li>L'Ontario sollicite des commentaires sur sa <a href="#">page gouvernementale</a> officielle.</li> <li>Portail consacré aux suggestions concernant la paperasserie : <a href="https://www.ontario.ca/fr/page/ministere-de-la-reduction-des-formalites-administratives">https://www.ontario.ca/fr/page/ministere-de-la-reduction-des-formalites-administratives</a></li> <li>Service de consultation : <a href="#">Les centres d'encadrement des petits entrepreneurs</a></li> </ul>   |
| Qc       | <ul style="list-style-type: none"> <li>Portail consacré aux suggestions concernant la paperasserie (réservé aux entreprises) : <a href="https://www.economie.gouv.qc.ca/objectifs/informer/allegement-reglementaire-et-administratif/boite-a-suggestions-en-matiere-dallegement-reglementaire-et-administratif/">https://www.economie.gouv.qc.ca/objectifs/informer/allegement-reglementaire-et-administratif/boite-a-suggestions-en-matiere-dallegement-reglementaire-et-administratif/</a></li> <li>Service de consultation : <a href="#">Entreprises Québec</a></li> </ul> |
| N.-B.    | <ul style="list-style-type: none"> <li>Il n'y a pas d'espace désigné pour la rétroaction sur les irritants administratifs, mais les entreprises peuvent adresser des suggestions au <a href="#">programme Navigateurs d'affaires</a>.</li> <li>Le service de consultation est offert dans le cadre d'un <a href="#">programme de navigateurs d'affaires</a>.</li> </ul>   |
| N.-É.    | <ul style="list-style-type: none"> <li>La Nouvelle-Écosse sollicite des commentaires sur sa <a href="#">page gouvernementale</a> officielle.</li> <li>Portail consacré aux suggestions concernant la paperasserie : <a href="https://beta.novascotia.ca/share-feedback-red-tape">https://beta.novascotia.ca/share-feedback-red-tape</a></li> <li>Le service de consultation est offert dans le cadre d'un <a href="#">programme de navigateurs d'affaires</a>.</li> </ul>   |
| Î.-P.-É. | <ul style="list-style-type: none"> <li>L'Île-du-Prince-Édouard sollicite des commentaires sur sa <a href="#">page gouvernementale</a> officielle.</li> <li>Portail consacré aux suggestions concernant la paperasserie : <a href="https://www.princeedwardisland.ca/en/service/red-tape-challenge-we-want-hear-island-business">https://www.princeedwardisland.ca/en/service/red-tape-challenge-we-want-hear-island-business</a></li> <li>Le service de consultation est offert dans le cadre d'un <a href="#">programme d'accompagnatrice d'entreprises</a>.</li> </ul>      |
| T.-N.-L. | <ul style="list-style-type: none"> <li>Terre-Neuve-et-Labrador sollicite des commentaires sur sa <a href="#">page Web Service NL</a>.</li> <li>Adresse courriel réservée aux suggestions concernant la paperasserie : <a href="mailto:redtapereduction@gov.nl.ca">redtapereduction@gov.nl.ca</a></li> <li>La province n'offre pas de service de consultation.</li> </ul>  |
| Féd.     | <ul style="list-style-type: none"> <li>Le gouvernement fédéral ne propose pas d'espace en ligne public pour les commentaires ou les plaintes.</li> <li>Service de consultation : <a href="https://ised-isde.canada.ca/site/innovation-canada/fr/contactez-nous">https://ised-isde.canada.ca/site/innovation-canada/fr/contactez-nous</a>.</li> </ul>  |

## Annexe D : Priorité sur le plan politique – Notation et résumé des conclusions pour chaque gouvernement

Notation pour chaque gouvernement pour l'indicateur n° 1 : La réduction de la paperasserie est une priorité clairement définie par le premier ministre et son cabinet

|   | Féd.     | C.-B.    | Alb.      | Sask.    | Man.           | Ont.      | Qc       | N.-B.    | N.-É.     | Î.-P.-É. | T.-N.-L. |
|---|----------|----------|-----------|----------|----------------|-----------|----------|----------|-----------|----------|----------|
| <b>Note</b>   | <b>8</b> | <b>2</b> | <b>10</b> | <b>4</b> | <b>s. o.</b>   | <b>10</b> | <b>8</b> | <b>6</b> | <b>10</b> | <b>6</b> | <b>4</b> |
| <b>L'objectif de la réduction de la paperasserie est explicite dans la lettre de mandat du ministre chargé de la réduction de la paperasserie et de la modernisation de la réglementation</b><br>Oui (2 points) / Non (0 point)             | Oui (2)  | Non (0)  | Oui (2)   | Non (0)  | s. o.<br>s. o. | Oui (2)   | Oui (2)  | Non (0)  | Oui (2)   | Non (0)  | Oui (2)  |
| <b>Il est fait mention de la réduction de la paperasserie et de la modernisation de la réglementation dans le plus récent budget ou discours du Budget ou dans la plus récente mise à jour économique</b><br>Oui (2 points) / Non (0 point) | Oui (2)  | Non (0)  | Oui (2)   | Non (0)  | s. o.<br>s. o. | Oui (2)   | Non (0)  | Non (0)  | Oui (2)   | Non (0)  | Non (0)  |
| <b>Il est fait mention de la réduction de la paperasserie et de la modernisation de la réglementation dans la plus récente plateforme électorale</b><br>Oui (2 points) / Non (0 point)  | Oui (2)  | Non (0)  | Oui (2)   | Oui (2)  | s. o.<br>s. o. | Oui (2)   | Oui (2)  | Oui (2)  | Oui (2)   | Oui (2)  | Non (0)  |
| <b>Une équipe interne ou un groupe de travail/des panels sectoriels sont chargés de recenser les lourdeurs administratives et de trouver des manières de moderniser le cadre réglementaire</b><br>Oui (2 points) / Non (0 point)            | Oui (2)  | Oui (2)  | Oui (2)   | Oui (2)  | s. o.<br>s. o. | Oui (2)   | Oui (2)  | Oui (2)  | Oui (2)   | Oui (2)  | Oui (2)  |
| <b>Il était fait mention de la réduction de la paperasserie et de la modernisation de la réglementation dans le plus récent discours du Trône</b><br>Oui (2 points) / Non (0 point)   | Non (0)  | Non (0)  | Oui (2)   | Non (0)  | s. o.<br>s. o. | Oui (2)   | Oui (2)  | Oui (2)  | Oui (2)   | Oui (2)  | Non (0)  |

Le Manitoba ayant connu un changement de gouvernement en octobre 2023, nous lui avons attribué le statut « s. o. » (sans objet), comme il était trop tôt pour évaluer en toute équité les priorités du nouveau gouvernement.

Source : Données de 2023.

| La réduction de la paperasserie est une priorité clairement définie par le premier ministre et son cabinet <sup>1</sup> |   |
|---|---|
| <p><b>Colombie-Britannique</b></p> <p>Signes minimales<br/>Note : 2/10</p>  | <p>En Colombie-Britannique, peu de signes portent à croire que la réduction de la paperasserie et la modernisation de la réglementation sont des priorités clairement définies. Le gouvernement actuel de la Colombie-Britannique n'a pas mentionné l'objectif de la réduction de la paperasserie dans la <a href="#">lettre de mandat</a> de la ministre concernée. L'objectif n'est pas non plus mentionné dans le dernier <a href="#">budget ou plan budgétaire</a>, dans la <a href="#">plateforme électorale</a> du parti au pouvoir ni dans le dernier <a href="#">discours du Trône</a>. Enfin, la province n'a pas d'équipe interne ou de groupe de travail chargé de recenser et de réduire les irritants liés à la réglementation.</p>  |
| <p><b>Alberta</b></p> <p>Signes évidents<br/>Note : 10/10</p>   | <p>La réduction de la paperasserie fait partie des principaux objectifs énoncés dans la <a href="#">lettre de mandat</a> du ministre de Service Alberta et de la Réduction de la paperasserie. Il en est aussi fait mention dans le dernier <a href="#">budget</a> de l'Alberta, dans la <a href="#">plateforme électorale</a> du parti au pouvoir et dans le dernier <a href="#">discours du Trône</a>. Enfin, les <a href="#">panels sectoriels sur la réduction de la paperasserie</a> satisfont au dernier critère. La province obtient donc tous les points pour cet indicateur.</p>   |
| <p><b>Saskatchewan</b></p> <p>Signes minimales<br/>Note : 4/10</p>  | <p>Le gouvernement actuel ne publie pas ses lettres de mandat; il n'obtient donc pas les points associés à ce critère. Par ailleurs, la réduction de la paperasserie n'était pas mentionnée dans le dernier <a href="#">budget</a> ni dans le dernier <a href="#">discours du Trône</a>, mais elle l'était dans la <a href="#">plateforme électorale</a> du parti au pouvoir. De plus, le <a href="#">Red Tape Reduction Committee (RTRC)</a> agit comme groupe de travail interne sur la question. En tout, la Saskatchewan obtient donc les points associés à deux critères.</p>  |
| <p><b>Manitoba</b></p> <p>Signes évidents<br/>Note : 8/10</p>   | <p>Comme le changement de gouvernement qu'a connu le Manitoba est récent, les mesures présentées dans le bulletin de 2024 pour cet indicateur sont celles du gouvernement précédent. Ce dernier ne publiait pas ses lettres de mandat, ce qui coûte à la province les points associés au premier critère. L'objectif de la réduction de la paperasserie était toutefois mentionné dans le dernier <a href="#">budget</a>, la <a href="#">plateforme électorale</a> du parti et le dernier <a href="#">discours du Trône</a>.</p>  |
| <p><b>Ontario</b></p> <p>Signes évidents<br/>Note : 10/10</p>   | <p>Le gouvernement de l'Ontario ne publie pas ses lettres de mandat, mais comme il a un ministère de la Réduction des formalités administratives, la réduction de la paperasserie et la modernisation de la réglementation font nécessairement partie intégrante du mandat du ministre concerné. Pour la même raison (le fait qu'elle ait un ministère attribué à la réduction de la paperasserie), la province obtient les points associés à l'existence d'une équipe interne chargée de recenser et de réduire les irritants liés à la paperasserie.</p> <p>De plus, l'objectif de la réduction de la paperasserie était mentionné dans le dernier <a href="#">budget</a> de la province, dans la <a href="#">plateforme électorale</a> du parti au pouvoir et dans le dernier <a href="#">discours du Trône</a>.</p> |
| <p><b>Québec</b></p> <p>Signes évidents<br/>Note : 8/10</p>   | <p>Au Québec, l'« allègement réglementaire et administratif » est mentionné dans le <a href="#">décret</a> du ministre concerné. La province perd des points pour ne pas avoir mentionné l'objectif de la réduction de la paperasserie dans le dernier <a href="#">budget</a>, mais il en était fait mention dans la <a href="#">plateforme électorale</a> du parti au pouvoir et dans le dernier <a href="#">discours du Trône</a>, qui insistaient fortement sur la transformation numérique et la simplification des processus. De plus, le gouvernement a un comité consultatif externe sur la question, le <a href="#">Comité-conseil sur l'allègement réglementaire et administratif</a>.</p>   |

|  |   |
|--|---|
| <p><b>Nouveau-Brunswick</b><br/>Signes partiels<br/>Note : 6/10</p>        | <p>Le Nouveau-Brunswick ne publie pas ses lettres de mandat, ce qui lui coûte les points associés à ce critère. Par ailleurs, la réduction de la paperasserie n'était pas mentionnée dans le dernier <a href="#">budget</a> du gouvernement, mais elle l'était dans la <a href="#">plateforme électorale</a> du parti au pouvoir et dans le dernier <a href="#">discours du Trône</a>. Enfin, la province a confié à l'organisme <a href="#">Opportunités NB</a> la responsabilité de recenser les irritants liés à la paperasserie et de moderniser la réglementation.</p>   |
| <p><b>Nouvelle-Écosse</b><br/>Signes évidents<br/>Note : 8/10</p>          | <p>Le premier ministre de la Nouvelle-Écosse occupe aussi la fonction de ministre des Affaires réglementaires, dont la <a href="#">lettre de mandat</a> comprend la réduction de la paperasserie. L'objectif était aussi mentionné dans le dernier <a href="#">budget</a> et le dernier <a href="#">discours du Trône</a> de la province. Enfin, la Nouvelle-Écosse se distingue par les efforts que déploie son Bureau de l'efficacité de la réglementation et des services pour <a href="#">réduire le fardeau administratif des médecins</a>, ce qui lui vaut les points associés à l'existence d'une équipe interne vouée à la réduction de la paperasserie. L'objectif lui-même n'était toutefois pas mentionné dans la <a href="#">plateforme électorale</a> du parti au pouvoir.</p> |
| <p><b>Île-du-Prince-Édouard</b><br/>Signes partiels<br/>Note : 6/10</p>    | <p>L'objectif de la réduction de la paperasserie n'était pas mentionné dans la <a href="#">lettre de mandat</a> du ministre concerné, ce qui coûte à l'Île-du-Prince-Édouard les points accordés pour ce critère. Il n'était pas non plus mentionné dans le dernier budget, mais il l'était dans la <a href="#">plateforme électorale</a> du parti au pouvoir et dans le dernier <a href="#">discours du Trône</a>. Par ailleurs, l'équipe du projet ART (<i>Addressing Red Tape</i>), une initiative pangouvernementale visant à simplifier les processus pour accroître l'efficacité et réduire la paperasserie, fait partie du ministère du Développement économique, de l'Innovation et du Commerce.</p>  |
| <p><b>Terre-Neuve-et-Labrador</b><br/>Signes minimales<br/>Note : 4/10</p> | <p>L'objectif de la réduction de la paperasserie n'était pas mentionné explicitement dans la <a href="#">lettre de mandat</a> de la ministre de Terre-Neuve-et-Labrador concernée, mais celle-ci accordait une grande importance à la « numérisation », ce qui vaut des points à la province. L'objectif était également absent du dernier <a href="#">budget</a> et du dernier <a href="#">discours du Trône</a>, ce qui fait perdre des points, mais la <a href="#">plateforme électorale</a> du parti au pouvoir en faisait mention. La réduction des obstacles pour les citoyens et les entreprises fait partie des nombreuses fonctions liées à la réglementation qu'assume le <a href="#">ministère du Gouvernement numérique et de Service T.-N.-L.</a>.</p>                         |
| <p><b>Gouvernement fédéral</b><br/>Signes partiels<br/>Note : 8/10</p>     | <p>L'objectif de la réduction de la paperasserie est explicite dans la <a href="#">lettre de mandat</a> de la ministre fédérale concernée. Il n'était pas mentionné dans le dernier <a href="#">discours du Trône</a>, mais il en était question dans la <a href="#">plateforme électorale</a> du parti au pouvoir et dans l'<a href="#">énoncé économique de l'automne</a>. Enfin, un <a href="#">comité consultatif externe</a> travaille à moderniser le cadre réglementaire.</p>  |

**Remarque**

1. **Notation** — Le système de points suivant a été appliqué :

- La note totale correspond à la somme des notes pour les cinq critères évalués; Signes évidents : 8 à 10 points / Signes partiels : 5 à 7 points / Signes minimales : 0 à 4 points.

**Critères :**

- Les objectifs de la réduction de la paperasserie et de la modernisation de la réglementation sont explicites dans les documents suivants :
  - La lettre de mandat du ministre chargé de la réduction de la paperasserie et de la modernisation de la réglementation. Oui = 2 points / Non = 0 point.
  - Le plus récent Budget ou discours du Budget ou la plus récente mise à jour économique. Oui = 2 points / Non = 0 point.
  - La plus récente plateforme électorale. Oui = 2 points / Non = 0 point.
  - Le plus récent discours du Trône. Oui = 2 points / Non = 0 point.
- Une équipe interne ou un groupe de travail/des panels sectoriels sont chargés de recenser les lourdeurs administratives et de trouver des manières de moderniser le cadre réglementaire. Oui = 2 points / Non = 0 point.

Source : Données de 2023.

## Annexe E : Méthodologie

L'édition 2024 du Bulletin des provinces est basée sur une approche indicielle pour évaluer et classer les performances des gouvernements du pays en matière de réglementation dans quatre axes prioritaires (ou sous-indices) qui englobent un total de 14 indicateurs. Chacun de ces indicateurs est soit le résultat combiné de plusieurs notes (note combinée), soit une seule note (note unique). Ces sous-indices et leurs indicateurs respectifs sont les suivants :

### Sous-indice de la responsabilisation en matière de réglementation (4 indicateurs)

1. Évaluation exhaustive du fardeau réglementaire (*note combinée*)
2. Publication de rapports sur le fardeau réglementaire (*note combinée*)
3. Budgétisation de la réglementation (*note combinée*)
4. Accessibilité des documents réglementaires (*note combinée*)

### Sous-indice du fardeau réglementaire (6 indicateurs)

#### Réduction du fardeau réglementaire

1. Espace en ligne réservé à la rétroaction sur la paperasserie (*note combinée*)
2. Service de consultation pour les entreprises (*note unique*)
3. Démarche ou processus proactif et régulier pour les changements législatifs visant à réduire la paperasserie (*note unique*)
4. Degré de coopération entre provinces et territoires (*note unique*)

#### Exigences réglementaires provinciales

5. Nombre total d'exigences réglementaires provinciales (*note unique*)
6. Nombre total d'exigences réglementaires provinciales par habitant (*note unique*)

### Sous-indice de la priorité sur le plan politique (2 indicateurs)

1. La réduction de la paperasserie est une priorité clairement définie par le premier ministre et son cabinet (*note unique*)
2. Un ministre est nommé à la réduction de la paperasserie et à la modernisation de la réglementation (*note unique*)

### Sous-indice complémentaire du fardeau administratif des médecins (2 indicateurs)

1. Le gouvernement travaille à mesurer le fardeau administratif global des médecins (*note unique*)
2. Le gouvernement travaille à réduire le fardeau administratif global des médecins (*note unique*)

### Barème et pondération

Pour chacun des sous-indices, on compile les notes des indicateurs pour obtenir une note globale et un classement en lettre. On note chaque sous-indice de zéro (pire résultat) à dix (meilleur résultat), puis on convertit la valeur numérique en lettre pour arriver à un classement semblable à ce qui existe dans le système scolaire :

|    |                                |    |                                   |
|----|--------------------------------|----|-----------------------------------|
| A  | 9,0-10 (excellents résultats)  | C+ | 7,1-7,4 (résultats satisfaisants) |
| A- | 8,7-8,9 (excellents résultats) | C  | 6,6-7,0 (résultats satisfaisants) |
| B+ | 8,3-8,6 (bons résultats)       | C- | 6,0-6,5 (résultats satisfaisants) |
| B  | 7,8-8,2 (bons résultats)       | D  | 5,0-5,9 (résultats passables)     |
| B- | 7,5-7,7 (bons résultats)       | F  | 0-4,9 (résultats insatisfaisants) |

Une pondération est appliquée aux trois notes des sous-indices pour obtenir une note finale et un classement du meilleur gouvernement au pire. Le barème de pondération est défini selon l'influence de chaque critère sur la mise au point des réformes réglementaires. C'est pourquoi le coefficient de la responsabilisation en matière de réglementation est supérieur. Nous avons adopté cette méthode, car, pour contrôler et diminuer durablement la paperasserie, les gouvernements doivent impérativement continuer d'examiner publiquement leur fardeau réglementaire et d'imposer des contraintes aux organismes de réglementation. Pour l'axe complémentaire du fardeau administratif des médecins, il n'y a pas de classement. De plus, cet axe ne peut que bonifier la note globale d'un gouvernement; il ne peut pas la réduire. Les coefficients de pondération suivants ont été attribués aux différents axes : responsabilisation en matière de réglementation – 40 %, fardeau réglementaire – 40 %, priorité sur le plan politique – 20 %, fardeau administratif des médecins (axe valant des points boni) - 2 %.

Les données figurant dans ce rapport s'appuient sur les renseignements dont nous disposions au 5 janvier 2024.

### Sous-indice de la responsabilisation en matière de réglementation

Pour le sous-indice de la responsabilisation en matière de réglementation, nous avons appliqué son propre système de notation à chacun des quatre indicateurs. Ces indicateurs, ainsi que les critères de notation, ont été choisis selon leur pertinence pour le succès des projets de réformes réglementaires et la responsabilisation (tableau C1). On arrive à la note globale pour ce sous-indice en divisant le nombre total de points obtenus par le nombre total de points qui auraient pu être obtenus, suivant cette formule :  $(A1+A2+A3+A4)/40*10$ .

À noter que nous avons attribué des points partiels pour certains critères en fonction du degré d'engagement des gouvernements à mettre en œuvre les mesures appropriées, ou encore lorsque les mesures respectaient certains aspects du critère, mais pas tous.

Tableau C1

## Critères de notation pour la responsabilisation en matière de réglementation

| A1. Évaluation exhaustive du fardeau réglementaire   | Répartition des points sur 10  |
|--|--|
| Existence d'une évaluation réglementaire globale du fardeau pour les entreprises et les particuliers, ou d'un engagement à évaluer ce fardeau <sup>1</sup> .                     | Oui (5 points) / En partie (3 points) / Non (0 point)  |
| Décompte des exigences réglementaires (pour les entreprises et les particuliers) comprises dans i) les lois, ii) les règlements et iii) les politiques et formulaires connexes.  | Oui (3 points) / En partie (1 point) / Non (0 point)   |
| Décompte des exigences réglementaires (pour les entreprises et les particuliers) s'effectuant dans l'ensemble des ministères, organismes et autorités déléguées du gouvernement. | Oui (2 points) / En partie (1 point) / Non (0 point)   |
| A2. Publication de rapports sur le fardeau réglementaire   | Répartition des points sur 10  |
| Mises à jour publiques annuelles portant sur l'entièreté du fardeau réglementaire.   | Oui (5 points) / En partie (2 points) / Non (0 point)  |
| Loi en vigueur qui impose la publication de rapports sur le fardeau réglementaire.   | Oui (5 points) / En partie (2 points) / Non (0 point)  |
| A3. Budgétisation de la réglementation   | Répartition des points sur 10  |
| Engagement à budgétiser la réglementation.   | Oui (5 points) / En partie (2 points) / Non (0 point)  |
| Contraintes en place pour gérer les coûts de la réglementation (règle du « un pour un », cibles de réduction ou de maintien).  | Oui (3 points) / En partie (1 point) / Non (0 point)   |
| Législation en place obligeant le gouvernement à observer certaines contraintes (règle du « un pour un », cibles de réduction ou de maintien).                                   | Oui (2 points) / En partie (1 point) / Non (0 point)   |
| A4. Accessibilité des documents réglementaires <sup>2</sup>  | Répartition des points sur 10  |
| Accessibilité des documents réglementaires dans un format ouvert, dont i) les lois, ii) les règlements et iii) les politiques et formulaires connexes.                           | Pour chaque type de document gouvernemental : Oui (3 points) / En partie (1 ou 2 points) / Non (0 point) |
| <b>Note globale des sous-indices = (A1+A2+A3+A4)/40*10</b>   |  |

## Remarques

1. Certaines provinces se sont engagées à évaluer seulement le fardeau réglementaire pesant sur les entreprises. Nous avons donc déduit deux points de la note parce qu'elles n'en font pas de même pour les particuliers.

2. Le système de points suivant a été appliqué : Trois points sont accordés pour chaque type de document réglementaire accessible dans un format ouvert et lisible par machine, à savoir i) les lois, ii) les règlements et iii) les politiques et formulaires connexes. Si les trois types de documents sont accessibles dans un format ouvert et lisible par machine, la note de 10 est attribuée. Si les documents réglementaires ne sont pas accessibles dans un format lisible par machine, une note partielle de 2 points (format en ligne) ou de 1 point (format PDF) est accordée. Dans certains cas, une combinaison de format en ligne et PDF a donné lieu à une note de 1,5 point. Aucun point n'est accordé pour des documents réglementaires qui existent seulement en version papier.

## Sous-indice du fardeau réglementaire

Le sous-indice du fardeau réglementaire comprend des indicateurs scalaires et binaires.

Pour chaque indicateur scalaire, la province affichant le meilleur résultat (le plus bas ou le plus élevé, selon l'indicateur) obtient la note maximale de 10, tandis que celle affichant le moins bon résultat obtient un 0. Toutes les autres notes sont établies d'après l'échelle formée par ces deux valeurs.

Lorsqu'un indicateur reçoit une note plus faible pour une valeur plus élevée ou une note plus élevée pour une valeur plus faible, la formule utilisée est la suivante :  $10 - ((x - \min) / (\max - \min)) * 10$

Où  $x$  = la note à calculer

Les mentions « min » et « max » correspondent au minimum et au maximum de la fourchette d'indicateurs.

Un indicateur binaire a habituellement une valeur de 0 ou 10. Nous reconnaissons que la combinaison d'indicateurs scalaires et binaires ayant la même pondération à l'intérieur d'un sous-indice peut poser problème, car la valeur

extrême attribuée par l'indicateur binaire peut grandement influencer les résultats. Toutefois, les nombreux indicateurs binaires utilisés sont si importants pour les PME que cela justifie leur utilisation.

Dans certains cas, la notation de l'indicateur est représentée par une fourchette de valeurs dont les deux extrêmes sont 0 et 10 ou 0 et 5, tandis que dans d'autres, il y a des valeurs intermédiaires (notes partielles) entre les extrêmes.

### Sous-indice de la priorité sur le plan politique

Dans cette section, la notation des indicateurs est représentée par une fourchette de valeurs dont les deux extrêmes sont 0 et 10 et par des valeurs intermédiaires (notes partielles) se trouvant entre les extrêmes.

### Changements de méthodologie en 2024

Les principaux changements d'ordre méthodologique par rapport à l'édition de 2023 sont décrits ci-dessous.

- **Sous-indice de la priorité sur le plan politique**
  - Dans le bulletin de 2024, certains critères sont retirés pour l'indicateur *La réduction de la paperasserie est une priorité clairement définie par le premier ministre et son cabinet*.
    - Critères retirés :
      - Les décideurs politiques évoquent souvent en public la réduction de la paperasserie (conférences de presse, discours, publications dans les médias sociaux).
      - Il y a promotion auprès du public de la boîte à suggestions en ligne sur la paperasserie.
      - La modernisation de la réglementation et la réduction de la paperasserie sont vues comme des solutions aux problèmes prioritaires du gouvernement.
      - Le gouvernement en place maintient les réformes réglementaires efficaces de ses prédécesseurs.
- Le **sous-indice du fardeau administratif des médecins** a été ajouté au bulletin en 2024. Les gouvernements qui obtiennent des points pour ce sous-indice reçoivent des points boni; ceux qui n'obtiennent pas de points ne sont pas pénalisés. Indicateurs :
  - i. *Le gouvernement travaille à mesurer le fardeau administratif global des médecins.*  
*Le gouvernement travaille à réduire le fardeau administratif global des médecins.*

14<sup>e</sup> ÉDITION